



# Terms of Business for MT4

## Règlement des opérations commerciales pour MT4

Version : Janvier 2012

1. Introductory Remarks .....	3	1. Remarques introductives.....	3
2. General Terms.....	3	2. Généralités .....	3
3. Opening a Position.....	9	3. Ouvrir une position .....	9
4. Closing a Position .....	11	4. Clôture de position.....	11
5. Orders .....	13	5. Ordres .....	13
6. Stop Out .....	21	6. Clôture coercitive des positions .....	21
7. Communications .....	22	7. Communications .....	22
8. Procedure for Dispute Resolution .....	23	8. Règlement des conflits.....	23
9. Typical Disputes and Handling Procedures .....	26	9. Conflits typiques et procédure de résolution.....	26
10. Terms and Interpretation .....	40	10. Interprétation.....	40

## 1. Introductory Remarks

1.1. These Terms of Business shall govern all actions regarding the handling and execution of Client Instructions and Requests.

1.2. These Terms of Business define:

- principles of opening/closing positions and placing/modifying/deleting/executing Orders under Normal and Abnormal Market Conditions;
- a) the Dealer's actions in respect to the Client's Open Positions if the Margin Level on the Trading Account should be insufficient to support such Open Positions; and
- procedures of Dispute resolution and methods of communication between the Client and the Dealer.

1.3. These Terms of Business, the Client Agreement and Risk Disclosure shall govern all the Client's trading Transactions and should be read carefully by the Client.

## 2. General Terms

### Handling of Client Requests and Instructions

2.1. There are two quotation mechanisms which are used to trade: Request Execution and Instant Execution. Details on the quotation mechanism for each Instrument are specified in the Contract Specification..

2.2. The procedure for handling Client Requests and Instructions given through the Client Terminal is as follows:

- a) the Client gives an Instruction or Request which is checked for validity within the Client Terminal;
- b) the Client Terminal sends the Instruction or Request to the Server;
- c) if the connection between the Client Terminal and Server has not been disrupted, the Server receives the Instruction or Request and begins the verification process;
- d) a valid Client Instruction or Request is placed in a queue sorted by Instruction or Request arrival time (first in – first out) and the status "Order is

## 1. Remarques introductives

1.1. Le présent Règlement régira la procédure de traitement et d'exécution des Ordres et Instructions du Client.

1.2. Le présent Règlement définit :

- a) les principes d'ouverture/clôture de positions et de placement/modification/suppression/exécution d'ordres en vertu des conditions normales et anormales de marché;
- b) les actions du Courtier à l'égard des positions ouvertes du Client dans le cas où le niveau de marge sur le compte de négociation est insuffisant pour maintenir des positions ouvertes;
- c) le procédure de résolution des conflits et les modes de communication entre le Client et le Courtier.

1.3. Le présent Règlement, l'Accord Client et l'Avertissement sur les Risques régiront toutes les transactions commerciales du Client et doivent être lus attentivement par le Client.

## 2. Généralités

### Traitement des Demandes et Instructions du Client

2.1. Il existe deux mécanismes de cotation qui sont utilisés pour faire des opérations commerciales : la demande d'exécution et l'exécution immédiate. Les détails du mécanisme de cotation pour chaque Instrument sont précisés dans les Spécifications des contrats.

2.2. Les ordres et demandes du Client donnés via le terminal client passent par les étapes suivantes:

- a) le Client rédige un ordre ou une demande qui passe une vérification d'exactitude sur le terminal client;
- b) Le terminal client envoie l'ordre ou la demande au serveur;
- c) si la connexion entre le terminal client et le serveur est stable, l'ordre ou la demande arrive sur le serveur et passe une vérification d'exactitude;
- d) la demande ou l'ordre valable du Client est placée dans la file d'attente et triée d'après la méthode (first in – first out) (premier arrivé,

accepted” appears in the “Order” window of the Client Terminal;

e) an Instruction or Request placed in the queue before other Instructions or Requests is transmitted to an available Dealer<sup>1</sup> for processing. The status “Order is in process” appears in the “Order” window of the Client Terminal;

f) the Dealer sends the Server the execution result of the Client’s Instruction or Request;

g) the Server sends the result of the Client Instruction or Request to the Client Terminal; and

h) if the connection between the Client Terminal and Server has not been disrupted, the Client Terminal registers the result of the Client Instruction or Request.

2.3. The Client has the right to cancel a given Instruction or Request only if the Instruction or Request is still in the queue and has the “Order is accepted” status. To cancel an Order, the Client must click the “Cancel order” button. The Client cannot cancel an Instruction or Request given by an Expert Advisor.

2.4. The Client may not cancel an Instruction or Request if it already is being processed by the Dealer and the status is “Order is in process”.

2.5. All Quotes that the Client receives through the Client Terminal are indicative and are the best available Bid and Ask prices that are received from the Liquidity Provider.

2.6. All matters regarding the current market price are at the sole discretion of the Dealer.

2.7. Each client Request or Instruction placed in the Queue has a set waiting period within which it must be executed (three minutes at the time of the publishing of this document). If a Request or Instruction has not been transmitted to the Dealer within this period of time, the Request or Instruction is deleted from the Queue and is no longer considered relevant. In this case, the Client must send a new Request or Instruction. The Dealer fulfills the Instruction as quickly as possible after having received it.

premier servi) et le statut « Ordre accepté » apparaît sur la session du terminal client dans la fenêtre « Ordre » ;

e) dès que le courtier est prêt à traiter un nouvel ordre ou une nouvelle demande, il prend dans la file d'attente le premier ordre ou la première demande et le/la traite<sup>2</sup>; le statut « Ordre en cours de traitement » apparaît sur la session du terminal client dans la fenêtre « Ordre » ;

f) le serveur reçoit du courtier le résultat de l’exécution de la demande ou de l’ordre du Client;

g) le serveur envoie le résultat de l’exécution de la demande ou de l’ordre du Client au terminal client

h) le terminal client reçoit le résultat de l’exécution de la demande ou de l’ordre si la connexion entre le terminal client et le serveur est stable.

2.3. Le Client a le droit d'annuler une demande ou un ordre envoyé antérieurement seulement si la demande ou l'Ordre est sous le statut « Ordre accepté » . Pour l'annuler, le Client doit presser le bouton «Cancel order»/«Annuler l’ordre». Le Client ne peut annuler une demande ou un ordre envoyé par un conseiller.

2.4. L'ordre ou la demande déjà en état de traitement chez le courtier et dont le statut est « Ordre en processus » ne peut être annulé.

2.5. Toutes les cotations que le Client reçoit via le terminal client sont à titre indicatif. Ces cotations représentent le meilleur prix Bid et le meilleur prix Ask possibles disponibles auprès du fournisseur de liquidités.

2.6. Le Courtier déterminera à sa discrétion absolue le prix du marché actuel.

2.7. Chaque demande ou ordre du Client placé(e) dans la file en attente de traitement a un temps d’attente bien déterminé (au moment de l’édition de ce Règlement - 3 minutes). Si, pendant cette période de temps, le courtier ne reçoit pas la Demande ou l'ordre, elle/il est réputé(e) être hors de propos et sera automatiquement supprimé(e). Dans ce cas, le Client doit envoyer une nouvelle Demande ou un nouvel ordre. Une fois que le courtier reçoit l’ordre ou la demande, il le , la traitera aussi rapidement que possible.

---

<sup>1</sup> Depending on the amount of time a dealer needs to process a Request or an Instruction, it is possible that the recorded execution time in the Server Log-File of the first Request or Instruction in the Queue will be later than the execution time of the following Request or Instruction.

<sup>2</sup> Selon le temps dont un Courtier a besoin pour traiter l'instruction du Client, une situation pourrait surgir où le temps d'exécution enregistré de la première instruction dans la file d'attente sera postérieur au temps d'exécution de l'instruction suivante dans le Fichier log du Serveur.

2.8. In the cases listed below, the Dealer has the right to decline a Client Instruction or Request:

- a) if the Instruction or Request precedes the first Quote in the Trading Platform at Market Opening;
- b) under Abnormal Market Conditions;
- c) individually, for Clients whose ratio of Pending and executed Orders exceeds reasonable limits<sup>3</sup>;
- d) if the Client's Free Margin is insufficient to open a position of the requested volume.
- e) if the limit for the overall volume of a Client position and/or number of Orders on this type of account have/has been exceeded.

In these cases, one of the following messages will appear in the Client Terminal: "Off quotes"; "Cancelled by dealer"; "Not enough money"; "Trade is disabled".

2.9. The Client Terminal is the only means of sending Instructions and Requests to the Dealer. In order to avoid problems arising from the inability to open or close positions, the use of Pending Orders and Stop Loss and Take Profit Orders is recommended. If the Account Type being used permits Orders to be sent by phone, the Client has the right to use this service through the Dealer's operator, but only if it is not possible to send such an Instruction from the Client Terminal. In this case, the Client is obliged to follow the rules of «Phone Etiquette»<sup>5</sup>.

### Trading Operations

2.10. The Ask price is used when making a "buy" Transaction. The Bid price is used when making a "sell" Transaction.

- a) Long Positions are opened at the Ask price. Short Positions are opened at the Bid price.

2.8. Dans les circonstances énumérées ci-dessous, le courtier peut décliner une Instruction ou une demande du Client :

- a) si l'ordre ou la demande précède la première cotation sur la plate-forme de négociation sur l'ouverture du marché;
- b) dans les conditions de marché anormales;
- c) si le Client a récemment effectué un nombre excessif de demandes du genre placer/supprimer et/ou modifier des ordres en comparaison avec le nombre de Transactions<sup>4</sup>;
- d) si la marge libre du Client est inférieure à la marge initiale.
- e) quand des positions conjointes du Client et/ou le nombre d'ordres excèdent les limites pour ce type de compte.

Dans tous les cas précités, l'un des messages suivants s'affichera sur le fichier du Terminal Client : « Pas de prix » / « Off quotes » ; « Annulé par le courtier » ; « Pas d'argent » , « marché inactif » .

2.9. L'unique moyen d'envoyer des ordres et des demandes au Courtier reste le terminal client. Pour éviter les problèmes liés à l'impossibilité d'ouverture ou de clôture de positions, nous vous recommandons d'utiliser les ordres Stop Loss et Take Profit. Au cas où le type de compte de négociation du Client autorise de donner des instructions via le téléphone, le Client a le droit d'utiliser ce service seulement s'il est dans le cas d'impossibilité de donner cet ordre ou cette instruction à travers le terminal client. Le faisant, le Client observera les règles de « L'Étiquette téléphonique »<sup>6</sup>.

### Opérations de trading

2.10. L'ouverture d'une opération d'achat se passe au prix Ask. L'ouverture d'une opération de vente se passe au prix Bid.

- a) Le prix Ask est utilisé pour ouvrir une position longue. Le prix Bid est utilisé pour ouvrir une position courte

<sup>3</sup> more than 10 Requests per one Transaction.

<sup>4</sup> plus de 10 demandes par transaction.

<sup>5</sup> At the time of the release of this document the information is displayed at [http://www.alpari-forex.com/static/files/alpari/docs/documents/en/phone\\_etiquette.pdf](http://www.alpari-forex.com/static/files/alpari/docs/documents/en/phone_etiquette.pdf)

<sup>6</sup> Au moment de la publication du présent document, les informations (en anglais) sont disponibles sur [http://www.alpari-forex.com/static/files/alpari/docs/documents/en/phone\\_etiquette.pdf](http://www.alpari-forex.com/static/files/alpari/docs/documents/en/phone_etiquette.pdf)

- b) The Bid price is used when closing a Long Position (i.e. sell). The Ask price is used to close a Short Position (i.e. buy).

- b) Le prix Bid est utilisé pour clôturer une position longue (c-a-d vente). Le prix Ask est utilisé pour clôturer une position courte (c-a-d achat).

### **Rollover**

2.11. All positions remaining open from 23:59:45 to 23:59:59 (Server time) will be subject to Rollover.

### **Rollover**

2.11. Toutes les positions qui restent ouvertes à partir de 23:59:45 jusqu'à 23:59:59 (heure de la plateforme) seront soumises au refinancement.

### **Spread**

2.12. Spreads are indicated on the Company's site in the "Contract Specification" section.

### **Spread**

2.12. Les spreads sont indiqués sur le site de la Société dans la section « Spécifications des contrats »

2.13. Spreads may be changed:

- a) during Abnormal Market Conditions;
- b) during an Emergency Situation;
- c) during Force Majeure Circumstances.

2.13. Les spreads peuvent changer :

- a) dans les conditions anormales de marché;
- b) en cas de situation d'urgence;
- c) en cas de force majeure.

### **Leverage**

2.14. Leverage is indicated on the Company's site in the "Margin Requirements" section.

### **Levier**

2.14. Les différents leviers sont indiqués sur le site de la Société dans la section « Exigences de marge »

2.15. Leverage may be changed:

- a) during Abnormal Market Conditions;
- b) during an Emergency Situation;
- c) during Force Majeure Circumstances.

2.15. Le levier peut changer :

- a) dans les conditions anormales de marché;
- b) en cas de situation d'urgence;
- c) en cas de Force Majeure.

2.16. The Company is entitled to apply clause 2.15 to all new positions and to positions that are already open.

2.16. La Société est en droit d'appliquer l'article 2.15. sur les nouvelles positions et positions déjà ouvertes.

2.17. The Company reserves the right to change the Leverage for specific Clients at its own discretion and at any time having informed the Client either verbally or in writing.

2.17. La Société peut à tout moment et à sa seule discrétion, changer le levier pour certains clients en leur faisant une notification écrite ou orale.

### **Provision of Quotes**

2.18. The Company shall provide the Client Quotes in accordance with these Terms of Business.

### **Fournir un prix**

2.18. La Société fournit au Client des cotations conformément aux termes du Règlement.

2.19. The Company shall not be obliged to, but may, at its sole discretion, execute Client Requests and Instructions on any Instrument outside of its normal trading hours, which are indicated in the Contract Specification.

2.19. La Société ne sera pas obligée, mais pourra à sa guise exécuter les demandes et ordres du Client à l'égard de tout instrument en dehors des heures normales de négociation. Celles-ci sont indiquées dans les spécifications du contrat pour chaque instrument.

2.20. Quotes displayed on the Company's website are indicative.

2.20. Les cotations affichées sur le site web de la Société sont seulement à titre indicatif.

### **Quote Base Synchronization**

2.21. Should there be an unforeseen break in the Server's Quotes Flow caused by software or hardware failure, the Dealer shall have the right to synchronize the Quote Base on the Server with other sources. These sources can include:

- a) the Quote Base on the Demo Server;
- b) any other source of Quotes.

If a disputed situation arises concerning a break in the Quotes Flow, all decisions will be made in accordance with the synchronized Quote Base.

### **Transfer of Inactive Accounts to the Archive**

2.22. Should an inactive account be transferred to the archive:

- a) The Client acknowledges that the Company is entitled to transfer inactive Trading Accounts to the archive. The Client's inactive account shall be transferred from the trading terminal to the archive, resulting in the Client's access and ability to complete any operations being blocked, but all account history being saved.
- b) The Client can restore an archived Trading Account by filing a request in myAlpari.
- c) The Company shall restore the Trading Account within 3 (three) working days of receiving the Request to restore a Trading Account from the archive.
- d) The Company shall give the Client written notification the day the Trading Account has been restored.

### **Deletion of Trading Account History**

2.23. The Company reserves the right to delete pending orders from a trading account's history that have been canceled either by the Client or dealer 1 (one) week after the date it was canceled.

### **Commissions, Charges and Other Costs**

2.24. The Client shall be obliged to pay the Company the commissions, charges and other costs set out in the Contract Specification. The Company shall display all

### **Synchronisation de la base de cotations**

2.21. En cas de rupture imprévue dans le flux des cotations causée par la défaillance du logiciel ou du matériel, le Courtier a le droit de synchroniser la base des cotations sur le serveur réel/en ligne en utilisant d'autres sources. Ces sources sont énumérées :

- a) la base de cotations sur le Serveur pour les comptes-demo;
- b) toute autre source de cotations;

Si une situation litigieuse apparaissait relativement à l'interruption du flux de cotations, toutes les décisions seront prises conformément à la synchronisation de la base de cotations.

### **Transfert aux archives des comptes inactifs.**

2.22. Au cas où un compte inactif est transféré aux archives :

- a) Le Client reconnaît que la Société a le droit de transférer aux archives les comptes de négociation inactifs. Le compte de négociation inactif du Client est transféré de la base du Terminal commercial aux archives, ainsi l'accès du Client et toute opération sur ce compte seront niés, cependant, toute l'historique du compte sera enregistré;
- b) Pour rétablir le compte de négociation des Archives, le Client devra remplir et soumettre la demande dans l'Espace personnel;
- c) Le compte de négociation est rétabli dans les 3 jours ouvrables suivant la date de réception de la demande ;
- d) La Société informe le Client par écrit du jour de la restauration du compte de négociation.

### **Suppression de l'historique du compte de négociation**

2.23. La société se réserve le droit de supprimer les Ordres différés de l'historique du compte de négociation qui ont été annulés par le Client ou par le courtier 1 (une) semaine à compter de la date d'annulation.

### **Commission, frais et autres coûts**

2.24. Le Client s'engage à payer les commissions et autres frais dans le montant fixé dans les Spécifications des contrats. La Société publie toutes

current commissions, charges and other costs on the Company website.

2.25 The Company may change commissions, charges and other costs without giving the Client prior written notification. All changes are displayed on the Company website on the “Company News” page, with the exception of changes in “Storage”, which are displayed in the “Swap History”.

2.26. Subject to compliance with all applicable rules and regulations, the Company shall not be under any obligation to disclose to, or provide the Client with, any report of benefits, profits, commissions or other remunerations made or received by the Company on any Client Transaction, unless otherwise agreed in these Terms of Business or the Client Agreement.

2.27. The Company may periodically act on the Client’s behalf in relations with parties with whom the Company or another affiliated party has an agreement permitting the Company to receive goods or services in exchange for completing trading operations. The Company ensures that such arrangements shall operate in the best interest of Clients; for example, arrangements granting access to information or other benefits/services which would not otherwise be available.

### **Margin**

2.28. The Client is obliged to deposit and maintain the initial Margin and/or Hedged Margin in the amount specified by the Company. The size of the initial Margin and/or Hedged Margin is indicated on the Company’s site in the “Contract Specification” section. The Company is not responsible for Stop Outs that occur as a result of funds not being transferred to the Client’s Account in a timely fashion.

2.29. The Client shall pay initial and/or Hedged Margin upon opening a position.

2.30. The size of the initial, Necessary, or Hedged Margin may change:

- a. during Abnormal Market Conditions;
- b. during an Emergency Situation;
- c. during a Force Majeure circumstances.

2.31. The Client shall be responsible for maintaining the Necessary Margin level on the Trading Account.

2.32. The Company shall be entitled to apply clause 2.30 to all new positions and to positions that are already open.

les commissions et autres frais en cours sur son site internet.

2.25. La Société peut modifier les commissions et autres charges sans préavis écrit au Client. Tous les changements sont publiés sur le site de l'entreprise sous la rubrique « Nouvelles de la Société », à l'exception des changements concernant la valeur du « Storage » qui sont publiés dans la section « Historique des swaps ».

2.26. Sous réserve du respect de toutes les règles et règlements applicables, la Société n'est pas tenue de divulguer ou de fournir au Client tout rapport sur les revenus, commissions et autres frais perçus par la Société sur une transaction du Client, sauf disposition expresse contraire du présent Règlement ou de l'Accord Client

2.27. La Société peut de temps en temps agir au nom d'un Client en relation avec les parties avec lesquelles la Société ou une autre partie affiliée a conclu un accord permettant à la Société de recevoir des biens ou services en échange d'effectuer des transactions. La Société veillera à ce que de tels arrangements soient à la mesure du possible, dans le meilleur intérêt du client, par exemple, ces accords permettent l'accès à l'information ou d'autres avantages qui ne seraient pas disponibles autrement.

### **Marge**

2.28. Le Client s’engage à déposer des fonds et à maintenir la marge initiale et/ou de couverture dans le montant déterminé par la Société. Le montant de la marge initiale et/ou de couverture est indiqué dans les « Spécifications des contrats ». La Société ne sera pas responsable de la fermeture coercitive des positions (Stop Out) en cas d’insuffisance de fonds sur le compte du Client.

2.29. Le Client paie la marge initiale et /ou de couverture à l'ouverture d'une position.

2.30. Le montant de la marge initiale ou marge nécessaire ou marge de couverture peut changer :

- a) dans les conditions anormales de marché;
- b) en cas de situation d’urgence;
- c) en cas de force majeure.

2.31. Le Client s'engage à maintenir et à surveiller le niveau de marge nécessaire sur son compte de négociation.

2.32. La société est en droit d'appliquer la clause 2.30. sur toutes les nouvelles positions ouvertes, ainsi que sur les positions déjà ouvertes.

### **3. Opening a Position**

3.1. The Client shall specify the following to give an Instruction to open a position:

- a) Instrument;
- b) Transaction Size.

#### **Instruments Quoted by Instant Execution**

3.2. To open a position via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Client must press the “Buy” or “Sell” button at the moment the Client is satisfied with the prices in the Dealer’s Quotes Flow.

3.3. To open a position via the Client Terminal using an Expert Advisor, the Advisor generates an Instruction to complete a trading operation at the current Quote.

#### **Instruments Quoted by Request Execution**

3.4. To open a position via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Client shall send a Request. The Client may open a position at the offered Quote by pressing the “Buy” or “Sell” button. The Dealer has the right to cancel the Quote if the Client has not sent an Instruction within 3 (three) seconds of receiving the Quote or if the market shifts and the Quote becomes invalid.

3.5. To open a position via the Client Terminal using an Expert Advisor, the Advisor generates a Request. Should the Dealer offer a Quote that differs from the Expert Advisor’s Quote by no more than the “slippage” value (a parameter of the Expert Advisor which determines the acceptable range between the Expert Advisor’s Quote and the Quote offered by the Dealer), the Expert Advisor shall send an Instruction to the Server to open a position at the Quote offered by the Dealer.

#### **Processing and Execution of Instructions to Open a Position**

3.6. Once the Server receives the Client’s Instruction to open a position, it automatically checks whether the Free Margin is sufficient to open the position:

- a) The new position is provisionally added to the list of Open Positions;
- b) the new Necessary Margin (“New Margin”) for the Client’s aggregate position, including the provisionally added new position, is calculated at

### **3. Ouvrir une position**

3.1. Pour donner un Ordre d’ouverture de position le Client précisera:

- a) le nom de l’instrument;
- b) le volume de la transaction.

#### **Instruments cotés en mode Instant Execution**

3.2. Pour ouvrir une position via le Terminal Client sans l’aide d’un Conseiller expert, le Client cliquera sur la touche « Buy » /« Achat » ou « Sell » /« Vente » au moment où apparaîtra un prix dont il est satisfait dans le flux des cotations.

3.3. Pour ouvrir une position via le Terminal Client avec l’aide d’un Conseiller expert, l’Ordre doit être généré pour la cotation en cours.

#### **Instruments cotés en mode Request Execution**

3.4. Pour ouvrir une position via le Terminal Client sans l’aide d’un Conseiller expert, le Client enverra une Demande au Courtier. Le Client pourra ouvrir une position sur la base d’une Cotation qui lui est offerte en cliquant sur la touche « Buy » /« Achat » ou « Sell » /« Vente ». Le Courtier aura le droit de révoquer la Cotation si le Client n’envoie pas d’Ordre en l’espace de 3 secondes ou si, avec les mouvements du marché la cotation devient nulle.

3.5. Pour ouvrir une position via le Terminal Client avec l’aide d’un conseiller expert, le conseiller expert doit générer un ordre. Si le Courtier offre une cotation qui diffère de la cotation du conseiller expert par une valeur excédant la valeur du slippage (dérapage) (paramètre du conseiller qui détermine la gamme acceptable entre la cotation du conseiller et la cotation offerte par le Courtier), le conseiller donne l’ordre au serveur pour ouvrir une position à la cotation offerte par le Courtier.

#### **Traitement et exécution des Ordres d’ouverture de position**

3.6. Une fois que le serveur a reçu l’instruction du Client d’ouvrir une position, il vérifie automatiquement si la marge libre est suffisante pour ouvrir la position:

- a) une nouvelle position s’ajoute conditionnellement sur la liste des positions ouvertes;
- b) la nouvelle marge nécessaire (« la nouvelle marge » ) pour la position cumulative du Client, y compris la nouvelle position

the current market prices at the moment of verification<sup>7</sup>;

c) Floating Profits/Losses on all Open Positions, including the provisionally added new position, are calculated at the current market prices;

d) The new "Free Margin" is calculated<sup>9</sup>;

e) If, after completing calculations for the new position mentioned above, the:

- "Free Margin" is more than or equal to zero and the aggregate Client position, including the provisionally added new position, does not exceed the limits set for this type of account, the position will be opened. This opening will be accompanied by a corresponding record in the Server Log-File;
- "Free Margin" is more than or equal to zero and the aggregate Client position, including the provisionally added new position, exceeds the limits set for this type of account, the position will not be opened.
- "Free Margin" is less than zero, the Dealer then has the right to decline the Instruction to open the position.

3.7. The Dealer shall have the right to quote a new price if the current Quote changes while processing a Client's Request or Instruction. In this case, the "Requote" window will appear<sup>11</sup>. If the Client is satisfied with the new price, the Client should press the "OK" button within 3 seconds while the Quote is valid. The Instruction will be sent to the Server again and the

conditionnellement ajoutée, est calculée au prix en cours sur le marché au moment de la vérification<sup>8</sup>;

c) tous les profits/pertes flottants pour toutes les positions ouvertes, y compris la nouvelle position conditionnellement ajoutée, sont calculés au prix en cours sur le marché;

d) la nouvelle « Marge libre » se calcule de la manière suivante<sup>10</sup>;

e) Si les calculs mentionnés ci-dessus pour la nouvelle position ont été faits, et :

- la « Marge libre » est supérieure ou égale à zéro. La position cumulative du Client incluant la nouvelle position conditionnellement ajoutée n'exécède pas les limites spécifiées pour ce type de compte. Alors la position est ouverte. Le processus d'ouverture de la position s'accompagne d'un enregistrement correspondant dans le log-file du serveur;
- La « Marge libre » est supérieure ou égale à zéro. La position cumulative du Client incluant la nouvelle position conditionnellement ajoutée excède les limites spécifiées pour ce type de compte. Alors la position n'est pas ouverte.
- La « Marge libre » est inférieure à zéro, le courtier a le droit de décliner l'Ordre d'ouvrir la position.

3.7. Le Courtier a le droit de re-coter si la cotation en cours change pendant qu'un courtier traite la demande ou l'ordre du Client. La fenêtre « Re-cotation » apparaîtra dans ce cas<sup>12</sup>. Si le Client est satisfait du nouveau prix qui lui est offert, il aura 3 secondes pour cliquer sur la touche « OK » pendant que cette cotation est réelle. Dans ce cas l'ordre est

---

<sup>7</sup> For locked positions, the "hedged margin" parameter is used, and for all non-locked positions, "initial margin" is used, which is calculated at the average weighted price (in terms of volume) of all non-locked positions. The equation and an example of margin calculation can be found on Alpari's website in the "Help" section.

<sup>8</sup> Pour des positions clôturées on utilise le paramètre de la « marge de couverture »; pour toutes les autres, on utilise le paramètre de la « marge initiale » qui est calculée au prix moyen (en termes de volume) des positions non clôturées; l'algorithme de calcul de la marge et un exemple de calcul sont donnés sur le site de Alpari dans la section « Aide » du menu.

<sup>9</sup> Free Margin = Balance – New Margin + Floating Profit - Floating Loss.

<sup>10</sup> marge libre = balance – nouvelle marge + profit flottant – perte flottante

<sup>11</sup> If the maximum deviation value is set above zero and the difference between the previous and the new Quote offered by the Dealer, is lower or is equal to the value indicated for the maximum deviation, the Server will not provide the Client Terminal with a new Quote and will open the position. Therefore the new opening price, in the predefined range, can be either better or worse than the previous Quote.

<sup>12</sup> Si la valeur de l'écart maximal est fixée au-dessus de zéro et la différence entre la précédente et la nouvelle cotation offerte par le Courtier est inférieure ou égale à la valeur indiquée pour la déviation maximale, le serveur ne fournira pas une nouvelle cotation au Terminal Client et initiera la position. Par conséquent, le nouveau prix d'ouverture dans la gamme prédéfinie peut être meilleur ou pire que le prix de départ.

Server will start the process of verification, as set out in clauses 2.2., 3.6., 3.7. If the Client does not press the “OK” button within 3 seconds, the Quote becomes invalid and will be considered as a refusal by the Client to open the position.

3.8. An Instruction to open a position shall be deemed executed and the position shall be deemed Open once the corresponding record appears in the Server Log-File.

3.9. Each Open Position in the Trading Platform is assigned with a Ticker.

3.10. An Instruction to open a position shall be declined by the Dealer if it precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening. In this case, the “Off quotes” message will appear in the Client Terminal Window.

#### **4. Closing a Position**

4.1. The Client shall specify the following to give an Instruction to close a position:

- a) Ticker; and
- b) Transaction Size.

#### **Instruments Quoted by Instant Execution**

4.2. To close a position via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Client must press the “Close...” button at the moment the Client is satisfied with the prices in the Dealer’s Quotes Flow.

4.3. To close a position via the Client Terminal using an Expert Advisor, the Advisor generates an Instruction to complete a trading operation at the current Quote.

#### **Instruments Quoted by Request Execution**

4.4. To close a position via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Client shall send a Request by pressing the “Request” button. Once the Client has received a satisfactory Quote, the Client should press the “Close...” button within 3 seconds while the Quote is still valid. The Dealer has the right to cancel the Quote if the Client has not sent an Instruction within 3 (three) seconds of receiving the Quote or if the market shifts and the Quote becomes invalid.

4.5. To close a position via the Client Terminal using an Expert Advisor, the Advisor generates a Request. Should the Dealer offer a Quote that differs from the Expert Advisor’s Quote no more than the “slippage” value (a parameter of the Advisor which determines the acceptable range between the Advisor’s Quote and the

renvoyé au Serveur où il passe une vérification d'exactitude, conformément aux articles 2.2., 3.6., 3.7. Si pendant le temps durant lequel la cotation est réelle, le Client n'accepte pas le nouveau prix, ceci équivaut à refuser la transaction.

3.8. On considérera un ordre d'ouverture de position exécuté et une position ouverte une fois que le rapport apparaît dans le log-file du serveur.

3.9. Chaque position ouverte dans la plate-forme de trading a un ticker.

3.10. Un ordre d'ouverture de position sera refusé par le Courtier s'il précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaît dans la fenêtre du terminal client.

#### **4. Clôture de position**

4.1. Pour donner un ordre de clôturer une position, le Client devra préciser les points suivants :

- a) son ticker; et
- b) le volume de la transaction.

#### **Instruments cotés en mode Instant Execution**

4.2. Pour clôturer une position via le terminal client sans l'aide d'un conseiller, le Client cliquera sur la touche « Close... » /« Fermer... » au moment où apparaît un prix dont il est satisfait dans le flux des cotations.

4.3. Pour clôturer une position via le terminal client avec l'aide d'un conseiller expert, l'ordre doit être généré pour la cotation en cours.

#### **Instruments cotés en mode Request Execution**

4.4. Pour clôturer une position via le terminal client sans l'aide d'un conseiller, le Client enverra une demande au Courtier en cliquant sur la touche « Request » /« Demande » . Une fois que le Client a reçu une Cotation dont il est satisfait, il aura 3 secondes pour cliquer sur la touche « Close... » /« Fermer... » pendant que la cotation reste réelle. Si durant cette période le Client ne parvient pas à donner d'ordre ou, avec les mouvements du marché la cotation devient nulle, le Courtier aura le droit de révoquer la cotation.

4.5. Pour clôturer une position via le terminal client avec l'aide d'un conseiller, le conseiller doit générer un ordre. Si le Courtier offre une cotation qui diffère de la cotation du conseiller par une valeur excédant la valeur du slippage (dérapage) (paramètre du conseiller qui détermine la gamme acceptable entre

Quote offered by the Dealer), the Expert Advisor shall send an Instruction to the Server to close the position at the Quote offered by the Dealer.

#### **Processing and Execution of Instructions to Close a Position**

4.6. The Dealer shall have the right to quote a new price if the current Quote changes while processing a Client's Request or Instruction. In this case, the "Requote" window will appear<sup>13</sup>. If the Client is satisfied with the new price, the Client should press the "OK" button within 3 seconds while the Quote is valid. The Instruction will be sent to the Server again and the Server will start the process of verification as set out in clauses 2.2., 4.6. If the Client does not press the "OK" button within 3 seconds, the Quote becomes invalid and this will be considered as a refusal by the Client to close the position.

4.7. If the list of Open Positions on a Trading Account includes two or more locked positions, then once an Instruction or Request to close one of them has been generated, the additional "Close By" option will appear in the "Type" drop-down list. If the Client chooses this option, a list of opposite Open Position(s) will appear. Once the Client selects a position, the "Close#... by#" button will be enabled. By pressing this button, the Client closes locked positions of the same volume or partially closes two locked positions of different volumes. The smaller position and equivalent part of the larger position will be closed, and a new Open Position will be generated in the same direction as the larger position and assigned with a new Ticker.

4.8. If the list of Open Positions on a Trading Account includes two or more locked positions, then once an Instruction or Request to close one of them has been generated, the additional "Multiple Close By" option will appear in the "Type" drop-down list. If the Client chooses this option, a list of all position(s) on this Instrument will appear and the "Multiple Close#... by#" button will be enabled. By pressing this button, the Client closes all locked positions and a new Open Position will be generated in the same direction as the larger total volume and assigned with a new Ticker.

la cotation du conseiller et la cotation offerte par le courtier), le conseiller donne l'ordre au serveur pour clôturer une position à la cotation offerte par le Courtier.

#### **Traitement et exécution des Ordres de clôture de position**

4.6. Le Courtier a le droit de re-coter si la cotation en cours change pendant qu'un courtier traite la demande ou l'Ordre du Client. La fenêtre « Re-cotation » apparaîtra dans ce cas<sup>14</sup>. Si le Client est satisfait du nouveau prix, il aura 3 secondes pour cliquer sur la touche « OK » pendant que cette cotation est réelle. Dans ce cas l'ordre est renvoyé au serveur où il passe une vérification d'exactitude, conformément aux articles 2.2., 4.6. Si le Client accepte de clôturer la position, il doit cliquer sur la touche « OK » dans un délai de 3 secondes. Si pendant le temps durant lequel le prix est réel, le Client n'accepte pas le nouveau prix, ceci équivaut à refuser la clôture de transaction.

4.7. Si dans la liste des positions ouvertes d'un compte d'exploitation, il y a plus de deux positions verrouillées, lors de l'exécution d'une demande/d'un ordre à la clôture d'une de ces dernières, une option « Close By » sera offerte en supplément, dans la liste « Type ». Après avoir choisi une option, un ou plusieurs ordres de troc apparaîtront. Une fois que l'ordre particulier de la liste est marqué, la touche « Clôturer » sera activée. En cliquant dessus, le Client clôture les positions verrouillées de même volume, ou clôture partiellement deux positions verrouillées de volume différent. La plus petite position et la partie symétrique de la plus grande position se ferment, et la position ouverte reste la nouvelle position dans la direction de la plus grande des deux en volume, un ticker est attribué à cette position .

4.8. Si dans la liste des positions ouvertes du compte de négociation, il y a plus de deux positions verrouillées, lors de l'exécution d'une demande/d'un ordre à la clôture d'une de ces dernières, une option « Multiple Close by » sera offert, en supplément, dans la liste apparue « Type ». Après avoir choisi l'option, la liste de toutes les positions, selon l'instrument apparaîtra et la touche « Multiple Close by » sera activée. En cliquant sur la touche, le Client ferme toutes les positions verrouillées selon l'instrument et la position ouverte reste la nouvelle position dans la direction de la plus grande des deux en volume, un ticker est attribué à cette position .

---

<sup>13</sup> If the maximum deviation value is set above zero and the difference between the previous and the new Quote offered by the Dealer is lower or equal to the value indicated for the maximum deviation, the Server will not provide the Client Terminal with a new Quote and will close the position. Therefore the new closing Price, in the predefined range, can be either better or worse than the previous Quote.

<sup>14</sup> Si la valeur de l'écart maximal est fixée au dessus de zéro et la différence entre la précédente et le nouvelle cotation offerte par le Courtier est inférieure ou égale à la valeur indiquée pour la déviation maximale, le serveur ne fournira pas une nouvelle cotation au Terminal Client et initiera la position. Par conséquent, le nouveau prix d'ouverture dans la gamme prédéfinie peut être meilleur ou pire que le prix de départ.

4.9. An Instruction to close a position shall be deemed executed and the position shall be deemed Closed once the corresponding record appears in the Server Log-File.

4.10. An Instruction to close a position shall be declined by the Dealer if it precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening. In this case, the “Off quotes” message will appear in the Client Terminal Window.

4.11. An Instruction to close a position shall be declined by the Dealer if it is sent to be processed while a Stop Loss or Take Profit Order for this position is in the Queue to be executed. In this case, an “Off quotes” message will appear in the Client Terminal Window.

## 5. Orders

### Order Types in the Trading Platform

5.1. The following Orders (Pending Orders) may be used to open a position in the Trading Platform:

- a) “Buy Stop” - an Order to open a Long Position at a price higher than the price at the time the Order is placed;
- b) “Sell Stop” - an Order to open a Short Position at a price lower than the price at the time the Order is placed;
- c) “Buy Limit” - an Order to open a Long Position at a price lower than the price at the time the Order is placed;
- d) “Sell Limit” - an Order to open a Short Position at a price higher than the price at the time the Order is placed.

5.2. The following Orders may be used to close a position:

- a) “Stop Loss” - an Order to close a previously opened position at a price less profitable for the Client than the opening price;
- b) “Take Profit” - an Order to close a previously opened position at a price more profitable for the Client than the opening price;
- c) “If-Done Order” – Stop Loss and/or Take Profit orders which are activated only after their corresponding Pending Order has been executed.

4.9. L'ordre du Client à la clôture de la position est considéré comme exécuté, et la position comme clôturée, après que le message correspondant apparaisse dans le fichier log du serveur.

4.10. Un Ordre de clôture de position sera refusé par le Courtier s'il précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaît dans la fenêtre du terminal client.

4.11. Un ordre de clôture de position sera refusé par le Courtier si les ordres « Stop Loss » et « Take Profit » pour ladite position sont dans la file d'attente afin d'être exécutés. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaît dans la fenêtre du terminal client.

## 5. Ordres

### Types d'ordres sur la plate-forme de négociation

5.1. Pour ouvrir une position les ordres différés suivant peuvent être utilisés :

- a) « Buy Stop » : assume l'ouverture d'une position à la vente à un prix plus élevé que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;
- b) « Sell Stop » : assume l'ouverture d'une position vendeur à un prix plus élevé que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;
- c) « Buy Limit » : assume l'ouverture d'une position acheteur à un prix plus bas que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;
- d) « Sell Limit » : Sell Limit assume l'ouverture d'une position vendeur à un prix plus bas que le prix actuel au moment du placement de l'ordre.

5.2. Les ordres suivants peuvent être utilisés pour clôturer des positions :

- a) « Stop Loss » : Stop Loss assume la clôture de la position ouverte antérieurement à un prix moins profitable pour le Client que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;
- b) « Take Profit » : Take Profit assume la clôture de la position ouverte antérieurement à un prix plus profitable pour le Client que le prix actuel au moment du placement de l'ordre;
- c) « If Done » /« Si exécuté » : ce sont des ordres Stop Loss et/ou Take Profit qui deviennent actifs quand l'ordre auquel ils sont attachés est exécuté.

## Order Timing and Duration

5.3. The Client may only place, modify or delete Orders within the trading hours for the relevant Instrument. The trading hours for each Instrument are indicated in the Contract Specification.

5.4. Pending Orders on Instruments which are traded 24 hours a day have “GTC” (“Good Till Cancelled”) status. The Client can set a concrete expiry date and time in the “Expiry” field; otherwise the Order will be executed after an indefinite period.

5.5. Pending Orders on Instruments which are not traded 24 hours a day, have “Day Order” status and will be deleted by the Dealer at the end of a trading session. The status for each Instrument is indicated in the Contract Specification.

5.6. Stop Loss and Take Profit Orders on all Instruments have “GTC” status (“Good Till Cancelled”) and are executed after an indefinite period.

## Procedure for Placing an Order

5.7. To give an Instruction to place a Pending Order, the Client shall specify the following required parameters:

- a) Instrument;
- b) Transaction Size;
- c) Order Type (Buy Stop, Buy Limit, Sell Stop, or Sell Limit); and
- d) Order Level.

The Client may also set the following optional parameters:

- a) Stop Loss level. “0.0000” means that Stop Loss has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);
- b) Take Profit level. “0.0000” means that Take Profit has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);

## Temps et durée des ordres

5.3. Le Client ne peut placer, modifier ou annuler des Ordres que pendant les heures de négociation qui sont indiquées dans les Spécifications des contrats pour chaque instrument donné.

5.4. Pour les instruments dont les ordres différés ont un statut « GTC » (« Good Till Cancelled » /« Valable jusqu’à annulation » ) (Instruments négociables 24/24). La date et l’heure de validité seront fixées par le Client dans le champ « Expiration » . Dans le cas contraire, l’Ordre sera accepté pour une période indéterminée. Le statut de l’ordre pour chaque instrument est défini dans les Spécifications des contrats.

5.5. Pour les instruments dont les ordres différés ont un statut « Day Order » /« Ordre jour » (Instruments qui ne sont pas négociables 24/24), les ordres ne seront acceptés que pendant la séance de négociation et seront supprimés à la fin de la journée de négociation. Le statut de l’ordre pour chaque instrument est défini dans les Spécifications des contrats.

5.6. Les Ordres « Stop Loss » et/ou « Take Profit » pour tous les instruments ont une période de validité indéterminée GTC (« Good Till Cancelled » /« Valable jusqu’à annulation » )

## Procédure de placement des ordres

5.7. Pour placer un ordre différé, le Client doit indiquer les paramètres essentiels suivants:

- a) le nom de l’instrument;
- b) le volume de la transaction;
- c) le type d’ordre (« Buy Stop » , «Buy Limit», «Sell Stop», « Sell Limit » );
- d) le niveau de l’Ordre.

De plus, le Client peut indiquer les paramètres optionnels suivants:

- a) le niveau de « Stop Loss » ; la valeur 0,0000 signifie que l’Ordre « Stop Loss » n’est pas placé (ou annulé s’il a été placé antérieurement);
- b) le niveau de « Take Profit » ; la valeur 0,0000 signifie que l’Ordre « Take Profit » n’est pas placé (ou annulé s’il a été placé antérieurement)

c) Pending Order expiry date and time.

c) la date et l'heure de la validité de l'ordre différé.

The Instruction will be declined if:

L'ordre sera refusé :

a) any of the required parameters is not specified or is incorrect;

a) en cas d'absence ou de valeur incorrecte d'un des paramètres;

b) any of the optional parameters is incorrect;

b) si l'un des paramètres optionnels est incorrect.

c) the Orders are placed via the Client Terminal without using an Expert Advisor. In this case, the "Invalid S/L or T/P" error message will appear.

c) Dans ce cas, le message d'erreur « S/L ou T/P » Invalide apparaît sur le terminal client si les ordres y sont placés sans l'aide d'un conseiller.

d) the Client's Trading Account has limits in respect of the total number of Pending Orders and the Instruction exceeds these limits. The "Trade is disabled" message will appear when the Client tries to place a Pending Order in the Client Terminal without using an Expert Advisor.

d) Si le compte de négociation du Client a des limites par rapport au nombre total d'ordres et le Client excède ceux-ci, le message « marché inactif » apparaîtra sur le terminal client si le Client essaye d'y placer un ordre différé sans l'aide d'un conseiller.

5.8. To give an Instruction to place a Stop Loss or Take Profit Order, the Client shall specify the following required parameters:

5.8. Les informations suivantes doivent être précisées si le Client donne un ordre de placement de « Stop Loss » ou « Take Profit » :

a) Ticker of the Open Position;

a) a) le ticker de la position ouverte;

b) Stop Loss level. "0.0000" means that Stop Loss has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);

b) b) le niveau de « Stop Loss » ; la valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Stop Loss » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);

c) Take Profit level. "0.0000" means that Take Profit has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier).

c) c) le niveau de « Take Profit » ; la valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Take Profit » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement)

If any of the parameters is incorrect when placing a Pending Order via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Instruction will be declined and the "Modify..." button will remain inactive.

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont passés via le terminal client, sans l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche « Modify... » / « Modifier... » restera inactive.

5.9. To give an Instruction to place If-Done Orders on a Pending Order, the Client shall specify the following required parameters:

5.9. Si le Client donne un ordre « If Done » / « Si exécuté » sur un ordre différé, les informations suivantes doivent être précisées :

a) Ticker of the Pending Order for which the If-Done Orders are intended;

a) le ticker de l'ordre différé sur lequel le Client veut placer l'ordre;

b) Stop Loss level. "0.0000" means that Stop Loss has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);

b) le niveau de « Stop Loss » ; la valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Stop Loss » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);

c) Take Profit level. "0.0000" means that Take Profit has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier).

c) le niveau de « Take Profit » ; la valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Take Profit » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement).

If any of the parameters is incorrect when placing a Pending Order via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Instruction will be declined and the "Modify..." button will remain inactive.

5.10. When giving an Instruction to place Stop Loss and/or Take Profit Orders on an Open Position or Pending Order, the difference in Pips between the Pending Order level and the current market price must be no less than the "Limit & Stop Levels" parameter indicated for each Instrument in the Contract Specification, and the following conditions must be satisfied:

a) for a Stop Loss Order on a Short Position: the current market price is considered the Ask price and the Order must be placed no lower than the Ask price plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

b) for a Take Profit Order on a Short Position: the current market price is considered the Ask price and the Order must be placed no higher than the Ask price minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

c) for a Stop Loss Order on a Long Position: the current market price is considered the Bid price and the Order must be placed no higher than the Bid price minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

d) for a Take Profit Order on a Long Position: the current market price is considered the Bid price and the Order must be placed no lower than the Bid price plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

e) for a Buy Limit Order: the current market price is considered the Ask price and the Order must be placed no higher than the Ask price minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

f) for a Buy Stop Order: the current market price is considered the Ask price and the Order must be placed no lower than the Ask price plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

g) for a Sell Limit Order: the current market price is considered the Bid price and the Order must be placed no lower than the Bid price plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;

h) for a Sell Stop Order: the current market price is considered the Bid price and the Order must be placed no higher than the Bid price minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument.

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont passés via le terminal client, sans l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche « Modify... » / « Modifier... » restera inactive.

5.10. En donnant un ordre de placement « Stop Loss » et/ou « Take Profit » sur une position ouverte ou sur un ordre différé, la différence en pips/points entre le niveau de « Stop Loss », « Take Profit », ou de l'ordre différé et le prix actuel du marché, ne doit pas être inférieure au paramètre « Limit & Stop Levels » fixé pour chaque instrument dans les Spécifications des contrats et les conditions suivantes doivent être respectées :

a) pour l'ordre « Stop Loss » sur une position courte, le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

b) pour l'ordre « Take Profit » sur une position courte, le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

c) pour l'ordre « Stop Loss » sur une position longue, le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

d) pour l'ordre « Take Profit » sur une position longue, le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

e) pour l'ordre « Buy Limit », le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

f) pour l'ordre « Buy Stop », le prix actuel du marché est le prix Ask et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

g) pour l'ordre « Sell Limit », le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus bas que celui-ci, plus le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument;

h) pour l'ordre « Sell Stop », le prix actuel du marché est le prix Bid et l'ordre ne doit pas être placé plus haut que celui-ci, moins le paramètre « Limit & Stop Levels » indiqué pour cet instrument.

5.11. When giving an Instruction to place an If-Done Order on a Pending Order, the difference in Pips between the If-Done Order Level and the Pending Order Level must be no less than the "Limit & Stop Levels" parameter indicated for each Instrument in the Contract Specification, and the following conditions must be satisfied:

- a) a Stop Loss Order on a Buy Limit or Buy Stop Order must be placed no higher than the level of the Pending Order minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;
- b) a Stop Loss Order on a Sell Limit or Sell Stop Order must be placed no lower than the level of the Pending Order plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;
- c) a Take Profit Order on a Buy Limit or Buy Stop Order must be placed no lower than the level of the Pending Order plus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument;
- d) a Take Profit Order on a Sell Limit or Sell Stop Order must be placed no higher than the level of the Pending Order minus the "Limit & Stop Levels" value set for this Instrument.

5.12. At the release of important news and under Abnormal Market Conditions the Dealer shall have the right to increase the "Limit & Stop Levels" parameter for all types of orders up to the level indicated in the Contract Specification for each Instrument.

5.13. An Instruction to place an Order shall be deemed executed and the Order shall be deemed placed once the corresponding record appears in the Server Log-File.

5.14. Each Pending Order is assigned with a Ticker.

5.15. An Instruction to place an Order shall be declined by the Dealer if it precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening. In this case, an "Off quotes" message will appear in the Client Terminal Window.

5.16. The Dealer shall have the right to decline an Instruction to place an Order should, while processing this Instruction, the current Quote reach a level at which at least one of the conditions of either clause 5.10 or 5.11 be breached.

5.11. En donnant un ordre «If Done» /«Si exécuté» sur un ordre différé, le Client doit tenir en compte que la différence entre le niveau de l'ordre «If Done» /«Si exécuté» et le niveau de l'ordre différé ne doit pas être inférieure au nombre de points fixés pour chaque instrument dans le paramètre «Limit & Stop Levels» dans les Spécifications des contrats, et les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) l'ordre «Stop Loss» sur les ordres «Buy Limit» ou «Buy Stop» ne doit pas être placé plus haut que le niveau de l'ordre différé, moins le paramètre «Limit & Stop Levels» indiqué pour cet instrument;
- b) l'ordre «Stop Loss» sur les ordres «Sell Limit» ou «Sell Stop» ne doit pas être placé plus bas que le niveau de l'ordre différé, plus le paramètre «Limit & Stop Levels» indiqué pour cet instrument;
- c) l'ordre «Take Profit» sur les ordres «Buy Limit» ou «Buy Stop» ne doit pas être placé plus bas que le niveau de l'ordre différé, plus le paramètre «Limit & Stop Levels» indiqué pour cet instrument;
- d) l'ordre «Take Profit» sur les ordres «Sell Limit» ou «Sell Stop» ne doit pas être placé plus haut que le niveau de l'ordre différé, moins le paramètre «Limit & Stop Levels» indiqué pour cet instrument;

5.12. A la sortie de nouvelles importantes et dans des conditions de marché anormales le concessionnaire a le droit d'augmenter le paramètre «Limit&Stop Level» pour tous les types d'ordres jusqu'au niveau indiqué dans les spécifications des contrats pour chaque instrument.

5.13. Un ordre est réputé exécuté et placé une fois le rapport apparaît dans le fichier-log du serveur.

5.14. Chaque ordre différé reçoit un ticker.

5.15. Un Courtier refusera de placer un ordre si celui-ci précède la première cotation sur l'ouverture du marché. Dans ce cas le message «Off quotes» /«Pas de prix» apparaît dans la fenêtre du terminal client.

5.16. Le Courtier a le droit de refuser une Instruction de placer un ordre si, pendant qu'elle est traitée, le cours actuel atteint le niveau auquel la clause 5.10 ou 5.11 se trouve violée.

## Order Modification and Deletion

5.17. To give an Instruction to modify Pending Order parameters (the level of the Pending Order and/or If-Done Orders), the Client shall specify the following required parameters:

- a) Ticker;
- b) Pending Order Level;
- c) Stop Loss level. "0.0000" means that Stop Loss has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);
- d) Take Profit level. "0.0000" means that Take Profit has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier).

If any of the parameters is incorrect when placing/modifying/deleting an Order via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Instruction will be declined and the "Modify..." button will remain inactive.

5.18. To give an Instruction to modify Stop Loss and Take Profit Orders on an Open Position, the Client shall specify the following required parameters:

- a) Ticker;
- b) Stop Loss level. "0.0000" means that Stop Loss has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier);
- c) Take Profit level. "0.0000" means that Take Profit has not been placed (or has been deleted if it was placed earlier).

If any of the parameters is incorrect when placing/modifying/deleting Orders via the Client Terminal without using an Expert Advisor, the Instruction will be declined and the "Modify..." button will remain inactive.

5.19. To give an Instruction to delete a Pending Order, the Client shall specify its Ticker.

5.20. An Instruction to modify or delete an Order shall be deemed executed and the Order shall be deemed modified or deleted once the corresponding record appears in the Server Log-File.

5.21. An Instruction to modify or delete an Order shall be declined by the Dealer if it precedes the first Quote

## Modification et suppression des ordres

5.17. Si le Client donne un ordre de modifier les paramètres d'un ordre différé (les niveaux de l'ordre différé et/ou « Si-exécuté »), le Client doit préciser les points suivants :

- a) Le ticker;
- b) le niveau de l'ordre différé;
- c) le niveau « Stop Loss ». La valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Stop Loss » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);
- d) le niveau « Take Profit ». La valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Take Profit » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement).

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont placés/modifiés/effacés via le terminal client, sans l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche « Modify... » /« Modifier... » restera inactive.

5.18. Si le Client donne une instruction de modifier les ordres « Stop Loss » et « Take Profit » sur une position ouverte, le Client doit préciser les points suivants :

- a) le ticker;
- b) le niveau « Stop Loss ». La valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Stop Loss » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement);
- c) le niveau « Take Profit ». La valeur 0,0000 signifie que l'ordre « Take Profit » n'est pas placé (ou annulé s'il a été placé antérieurement).

Si l'une des informations est incorrecte et que les ordres sont placés/modifiés/effacés via le terminal client, avec l'aide d'un conseiller, l'ordre sera refusé et la touche « Modify... » /« Modifier... » restera inactive.

5.19. Quand un Client donne une instruction pour supprimer un ordre différé, le Client doit préciser son ticker.

5.20. Une instruction est réputée modifiée ou effacée et un ordre est réputé modifié ou effacé une fois le rapport apparaît dans le log-file du serveur.

5.21. Une instruction de modifier ou de supprimer un ordre sera refusée par le Courtier si elle précède la

for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening. In this case, an “Off quotes” message will appear in the Client Terminal Window.

5.22. The Dealer shall have the right to decline an Instruction to modify or delete an Order should, while processing, the Order be placed in the Queue to be executed in accordance with clause 5.25.

5.23. Should the processing of an Instruction to modify or delete an Order be completed only after the Order is placed in the Queue to be executed in accordance with clause 5.25., the Dealer shall have the right to cancel the modification or deletion of the Order.

### **Order Execution**

5.24. The Order will be placed in the queue to be executed in the following cases<sup>15</sup>:

- a) a Take Profit on an open Long Position is placed in the Queue to be executed if the Bid price in the Quotes Flow becomes equal to or higher than the Order Level;
- b) a Stop Loss on an open Long Position is placed in the Queue to be executed if the Bid price in the Quotes Flow becomes equal to or lower than the Order Level;
- c) a Take Profit on an open Short Position is placed in the queue to be executed if the Ask price in the Quotes Flow becomes equal to or lower than the Order Level;
- d) a Stop Loss on an open Short Position is placed in the Queue to be executed if the Ask price in the Quotes Flow becomes equal to or higher than the Order Level;
- e) a Buy Limit is placed in the Queue to be executed if the Ask price in the Quotes Flow becomes equal to or lower than the Order Level;
- f) a Sell Limit is placed in the Queue to be executed if the Bid price in the Quotes Flow becomes equal to or higher than the Order Level;

première cotation de cet instrument sur la plateforme de négociation sur l'ouverture du marché. Dans ce cas, le message « Pas de prix » apparaît dans la fenêtre du terminal client.

5.22. Le Courtier a le droit de refuser une instruction de modifier ou supprimer un ordre si, pendant qu'elle est traitée, l'ordre est placé dans la file d'attente pour être exécuté conformément à l'article 5.25.

5.23. Lorsque le client a donné une instruction de modifier ou de supprimer un ordre, le Courtier a le droit d'annuler l'ordre de modification ou de suppression, si le traitement de cette Instruction est terminé après l'ordre et placé dans la file d'attente pour être exécuté en conformité avec la clause 5.25

### **Exécution des ordres**

5.24. L'ordre sera placé dans la file d'attente et exécuté dans les cas suivants<sup>16</sup>:

- a) a) l'ordre « Take Profit » sur une position longue ouverte sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre;
- b) b) l'ordre « Stop Loss » sur une Position Longue ouverte sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux de cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre;
- c) c) l'ordre « Take Profit » sur une position courte ouverte sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre;
- d) d) L'ordre « Stop Loss » sur une position courte ouverte sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux de cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre;
- e) e) l'ordre « Buy Limit » sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au du niveau de l'ordre;
- f) f) l'ordre « Sell Limit » sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre;

<sup>15</sup> In charts in the Client Terminal, the high point on a bar or candle is the maximum Bid price and the low point on a bar or candle is the minimum Bid price. The minimum Ask price is the low point on a bar or candle plus the spread. The maximum Ask price is the high point on a bar or candle plus the spread.

<sup>16</sup> Dans les graphiques du Terminal client, le maximum (high) de la Barre/Bougie désigne le prix maximum Bid et le minimum (low) de la Barre/Bougie le prix minimum Bid. Le prix minimum Ask est égal au minimum (low) de la Barre/Bougie plus le spread. Le prix maximum Ask est égal au maximum (high) de la Barre/Bougie plus le spread.

g) a Buy Stop is placed in the Queue to be executed if the Ask price in the Quotes Flow becomes equal to or higher than the Order Level;

h) a Sell Stop is placed in the Queue to be executed if the Bid price in the Quotes Flow becomes equal to or lower than the Order Level.

g) l'ordre «Buy Stop» sera exécuté au moment où le prix d'achat Ask dans le flux des cotations sera égal ou supérieur au niveau de l'ordre;

h) l'ordre «Sell Stop» sera exécuté au moment où le prix de vente Bid dans le flux des cotations sera égal ou inférieur au niveau de l'ordre;

5.25. Once the Pending Order is placed in the Queue in the order to be executed, the Server automatically checks whether the Free Margin is sufficient to open the position:

a) The new position is provisionally added to the list of Open Positions;

b) The new Necessary Margin ("New Margin") for the Client's aggregate position, including the provisionally added new position, is calculated at the current market prices at the moment of verification<sup>17</sup>;

c) Floating Profits/Losses on all Open Positions, including the provisionally added new Position, are calculated at the current market prices;

d) The new "Free Margin"<sup>19</sup> is calculated;

e) If, after completing calculations for the new position mentioned above, the:

- "Free Margin" is more than or equal to zero and the aggregate Client position, including the provisionally added new position, does not exceed the limits set for this type of account, the Order will be executed and the position will be opened. This opening will be accompanied by a corresponding record in the Server Log-File and the position opened will hold the same Ticker as the Pending Order that opened the position;

5.25. Une fois que l'ordre différé arrive sur le serveur, le compte commercial passe automatiquement à la vérification de la marge libre pour ouvrir une nouvelle position.

a) une nouvelle position s'ajoute conditionnellement sur la liste de positions ouvertes;

b) la nouvelle marge nécessaire («la nouvelle marge») pour la position cumulative du Client, y compris la nouvelle position conditionnellement ajoutée, est calculée aux prix en cours sur le marché au moment de la vérification<sup>18</sup>;

c) tous les profits/pertes flottants pour toutes les positions ouvertes, y compris la nouvelle position conditionnellement ajoutée, sont calculés au prix en cours sur le marché;

d) la nouvelle «marge libre» se calcule de la manière suivante<sup>20</sup>;

e) si les calculs mentionnés ci-dessus pour la nouvelle position ont été faits et:

- la «marge libre» est supérieure ou égale à zéro. La position cumulative du Client incluant la nouvelle position conditionnellement ajoutée n'exécède pas les limites spécifiées pour ce type de compte. Alors, l'ordre s'exécute et la position est ouverte. Le processus d'ouverture de la position est suivi par le rapport approprié dans le log-file du serveur; et la nouvelle position ouverte par l'exécution de l'ordre différé conserve le même ticker que l'ordre différé;

---

<sup>17</sup> For locked positions, the "hedged margin" parameter is used, and for all non-locked positions, "initial margin" is used, which is calculated at the average weighted price (in terms of volume) of all non-locked positions. The equation and an example of margin calculation can be found on Alpari's website in the "Help" section.

<sup>18</sup> Pour des positions clôturées on utilise le paramètre de la «marge de couverture»; pour toutes les autres, on utilise le paramètre de la «marge initiale» qui est calculée au prix moyen (en termes de volume) des positions non clôturées; l'algorithme de calcul de la marge et un exemple de calcul sont donnés sur le site de Alpari dans la section "Aide" du menu.

<sup>19</sup> Free Margin = Balance – New Margin + Floating Profit - Floating Loss

<sup>20</sup> marge libre = balance – nouvelle marge + profit flottant – perte flottante

- “Free Margin” is more than or equal to zero and the aggregate Client position, including the provisionally added new position, exceeds the limits set for this type of account, the Order will be canceled. This cancellation will be accompanied by a corresponding record in the Server Log-File;
- “Free Margin” is less than zero, the Dealer then has the right to decline the Instruction to open the position and delete the Pending Order.
- La «marge libre» est supérieure ou égale à zéro. La position cumulative du Client incluant la nouvelle position conditionnellement ajoutée excède les limites spécifiées pour ce type de compte, l’ordre est dans ce cas annulé. L’annulation s’accompagne du rapport approprié dans le log-file du serveur;
- la « Marge libre » est inférieure à zéro, le courtier a le droit de refuser l’ordre d’ouvrir la position et supprime l’ordre différé.

5.26. An Order is deemed executed once the corresponding record appears in the Server Log-File.

5.26. Un ordre est réputé exécuté une fois le rapport approprié apparaît dans le log-file du serveur.

5.27. Under normal market conditions, the Dealer shall execute the order at the order price, should the size of the order not exceed the normal market volume. The size of the order may combine all outstanding orders.

5.27. Dans des conditions normales de marché, le courtier exécutera l’ordre au prix indiqué dans l’ordre si la taille de l’ordre ne dépasse pas le volume normal du marché. La taille de l’ordre peut sous-entendre le volume total de plusieurs ordres placés.

5.28. All pending orders and “If-Done” orders are executed by the Dealer at the stated price or at the price available at the moment of execution. The price at which the order is executed may differ from the Order Level.

5.28. Tous les ordres différés et ordres «If-Done» seront exécutés par le Courtier au prix déclaré ou au prix disponible au moment de l’exécution. Le prix auquel l’ordre est exécuté peut différer du niveau de l’ordre.

5.29. If the order level of a pending order or “If-Done” order falls within a Price Gap at market opening or in the Quotes Flow, the order will be filled by the Dealer at the stated price or the price available at the moment of execution. The price at which the order is filled may differ from the stated price.

5.29. Si le niveau d’un ordre « If-Done » relève de l’Ecart de prix ou dans le flux des cotations sur l’ouverture du marché, l’ordre sera exécuté par le Courtier au prix disponible au moment de l’exécution à un prix différent du prix assigné dans l’ordre. Le prix d’exécution de l’ordre peut différer du prix assigné dans l’ordre.

## 6. Stop Out

## 6. Clôture coercitive des positions

6.1. Stop Out levels are indicated on the Company’s site in the “Contract Specification” section.

6.1. Le niveau de Stop Out est indiqué sur le site de la Société dans les « Spécifications des contrats » .

6.2. The Dealer reserves the right to close the Client’s Open Positions without the consent of the Client or any prior notification if the Client’s Equity falls below the Stop Out level.

6.2. Le Courtier a le droit de clôture coercitive des positions ouvertes du Client sans consentement ou avis préalable au Client si Equity devient inférieure au niveau de Stop Out.

6.3. The Margin Level is monitored by the Server. In the event that the conditions of clause 6.2. are fulfilled, the Server will generate an Instruction to forcefully close a position (Stop Out). A Stop Out is executed by the market Quote in the order of priority in the Queue of Client Instructions.

6.3. Le niveau de marge du compte est contrôlé par le Serveur qui ordonne la clôture coercitive de la position dans le cas de l’alinéa 6.2.(Stop Out). « Stop out » est exécuté au prix en cours sur le marché, suivant la priorité dans la file d’attente.

The Client agrees that the price at which the Order is executed may be different from the Quote at which the Stop Out Instruction was generated. A forced close of a position is accompanied by a corresponding note in the “Log-File” marked as “Stop-Out.”

Le client accepte que le prix d’exécution peut différer de la cotation pour laquelle l’ordre Stop Out a été généré. La clôture coercitive des positions est accompagnée d’un rapport avec le commentaire «Stop out» dans le log-file du serveur.

6.4. Should the Client have several Open Positions, the first position to be placed in the Queue for involuntary closure is the position with the highest Floating Loss.

6.5. The Dealer shall guarantee that the execution of Stop Out for the last position, in accordance with clauses 6.2-6.3, will not result in negative Equity<sup>21</sup> on the Client's Trading Account.

6.6. Should the execution of Stop Out result in negative Equity on the Client's Trading Account, there shall be compensation made to bring the Equity to \$0.

6.7. Should the execution of Stop Out result in a negative Balance on the Client's Trading Account and there are credit funds on this Trading Account, the Dealer shall have the right to bring the negative Balance to 0 at the expense of the credit.

6.9. The Dealer shall have the right to forcefully close any Open Positions of the Client without prior notification should it be required when handling a Dispute in accordance with clause 9 of these Terms of Business.

## 7. Communications

7.1. In order to communicate with the Client, the Dealer may use:

- a) Trading Platform internal mail;
- b) email;
- c) facsimile transmission;
- d) telephone;
- e) post;
- f) Alpari's website.

The Dealer will use Client contact details as specified when opening an account, or updated in accordance with clause 7.3 of these Terms of Business. The Client shall agree to accept any correspondence from the Dealer at any time.

7.2. Any communications sent to the Client (documents, notices, confirmations, statements etc.) are deemed received:

6.4. Si le Client a plusieurs positions ouvertes, la position avec les pertes flottantes les plus élevées, sera clôturée en premier lieu

6.5. Le Courtier garantit que l'exécution de Stop Out pour la dernière position conformément aux articles 6.2.-6.3. n'aboutira pas à Equity négative du Compte de négociation du Client.<sup>22</sup>

6.6. Si la clôture coercitive a entraîné un solde négatif sur le compte de négociation du Client, il sera compensé de manière à ramener Equity à 0 \$.

6.7. Si la clôture coercitive a entraîné le solde négatif sur le compte de négociation du Client et il existe des fonds de crédit sur ce compte, le Courtier a le droit de ramener le solde négatif à 0 au détriment du crédit.

6.9. En cas de conflit, le Courtier a le droit de clôture coercitive de n'importe quelle position du Client sans consentement ou avis préalable au Client conformément à l'article 9 du présent Règlement.

## 7. Communications

7.1. Pour communiquer avec le Client le Courtier peut utiliser:

- a) le courrier interne de la plate-forme de négociation;
- b) le courrier électronique;
- c) le fax;
- d) le téléphone;
- e) la poste;
- f) le site web de Alpari.

Le Courtier utilisera les coordonnées du Client indiquées dans le formulaire « Informations Confidentielles pour ouvrir un compte Personnel/Corporatif » ou mises à jour conformément à la clause 7.3 du présent Règlement. Le Client acceptera tout avis du Courtier à tout moment, sans aucune restriction d'horaires.

7.2. Toute correspondance adressée au Client (documents, notifications écrites, confirmations, déclarations, etc) sera réputée avoir été reçue correctement:

---

<sup>21</sup> Equity < 0

<sup>22</sup> Capitaux propres (equity) < 0

- a) if sent by email, within one hour after emailing it;
- b) if sent by Trading Platform internal mail, immediately after sending it;
- c) if sent by fax, at the completion of transmission;
- d) if by telephone, then once the telephone conversation has been finished;
- e) if sent by post, seven calendar days after posting it;
- f) if posted on the Company News Webpage, within one hour after it has been posted.

- a) pour un envoi par e-mail, une heure après la transmission vers la dernière adresse e-mail indiquée par le Client;
- b) tout de suite après l'envoi par courrier interne de la plate-forme de négociation;
- c) pour un envoi par fax, dès la transmission du fax;
- d) à la fin de la conversation téléphonique, si elle est faite par téléphone;
- e) pour un envoi par la poste, 7 jours ouvrables après l'envoi;
- f) pour une publication, une heure dès la publication sur le site web de la Société, dans la section « Dernières nouvelles d'Alpari »

7.3. The Client shall notify the Dealer immediately of any change in the Client's contact details.

7.3. Le Client doit immédiatement aviser le Courtier de tout changement dans ses coordonnées.

7.4. Transactions shall be confirmed by email on the next Business Day after their execution. If the Client has reason to believe that there is a mistake in the confirmation or simply did not receive any confirmation (though the Transaction was executed), the Client shall be obliged to lodge a complaint with the Compliance Department in accordance with clause 8.

7.4. Les transactions du Client seront confirmées par e-mail le jour ouvrable suivant l'exécution. Si le Client a quelque raison de croire que la confirmation est contradictoire ou si le Client ne reçoit pas du tout de confirmation (quoique la transaction ait été faite), le Client contactera le Service de conformité conformément à la clause 8

7.5. On the first day of each month, the Client shall receive a statement by email on all Transactions completed during the previous month.

7.5. Le premier jour de chaque mois le Courtier enverra par courrier électronique, un relevé qui inclut toutes les transactions effectuées pendant le mois précédent.

7.6. The Client acknowledges that any telephone conversation between the Client and the Dealer may be recorded magnetically or electronically. Such recordings shall be and will remain the sole property of Dealer and constitute evidence of the Client's Instructions.

7.6. Le Client reconnaît que toute conversation téléphonique entre le Client et le Courtier peut être enregistrée magnétiquement ou électroniquement. Le Client reconnaît en outre que ces enregistrements seront et resteront la propriété exclusive du Courtier et constitueront la preuve des Instructions du Client.

## **8. Procedure for Dispute Resolution**

## **8. Règlement des conflits**

### **Complaint Procedure**

### **Procédure relative aux plaintes**

8.1. Should any Dispute arise where the Client reasonably believes that the Dealer, as a result of any action or failure to act, breaches one or more terms of these Terms of Business, the Client shall have the right to lodge a complaint with the Dealer. Complaints should be received by the Company within 2 (two) Business Days of the grievance arising.

8.1. Si toute situation de conflit survient lorsque le Client croit raisonnablement que le Courtier a violé un ou plusieurs articles du présent Règlement par une action ou une défaillance quelconque, le Client aura le droit de déposer le plus tôt possible, une plainte auprès du Courtier, en tout cas, dans les deux jours ouvrables après l'incident.

8.2. To file any complaint, the Client should complete the standard form in myAlpari. A new complaint is assigned with a unique number (TID) and the Client will be advised of the complaint status via email, sent

8.2. Pour déposer une plainte, le Client doit remplir un formulaire standard dans l'Espace Personnel. Un numéro unique (TID) est assigné à la nouvelle plainte et le Client est informé de l'état de sa plainte

from [disputes@alpari.ru](mailto:disputes@alpari.ru). All complaints filed through any other method (forum, email, telephone, fax, etc.) will not be taken under consideration<sup>23</sup>.

a) When the Client receives an email from [disputes@alpari.ru](mailto:disputes@alpari.ru) concerning the complaint, the unique identification number (TID) and subject of the email should be saved and used for any future correspondence.

### 8.3. A complaint must include:

- a) The Client's name and surname (or company name if the Client is a legal entity);
- b) The Client's login to the Trading Platform;
- c) The date and time of the complaint's origin (Trading Platform time);
- d) Tickers of all disputed positions and/or Pending Orders;
- e) Description of the dispute, supported by reference to these Terms of Business.

### 8.4. The complaint must not include:

- a) emotional description/appraisal of the dispute;
- b) offensive language;
- c) obscenities or expletives.

8.5. The Dealer shall have the right to reject a complaint if any of clauses 8.1, 8.2, 8.3 and 8.4 has been breached.

### Server Log-File

8.6. The Server Log-File shall be the main source of information in the case of any Dispute. Information from the Server Log-File has absolute priority over all other arguments in consideration of the Dispute, including the Client Terminal Log-File<sup>25</sup>.

par courrier électronique envoyé à partir de l'e-mail [disputes@alpari.ru](mailto:disputes@alpari.ru). Toutes les autres plaintes déposées sous d'autres formes (forum, e-mail, téléphone, fax, etc) ne seront pas considérées<sup>24</sup>.

a) Lorsque le Client reçoit un courrier de [disputes@alpari.ru](mailto:disputes@alpari.ru) par rapport à une plainte, le numéro unique (TID) et l'objet de l'e-mail doivent être sauvegardés et utilisés pour la correspondance future.

### 8.3. La plainte doit inclure:

- a) Le nom et prénom du Client (ou la raison sociale si le Client est une entité juridique);
- b) le nom d'utilisateur du Client dans la plateforme de négociation;
- c) les détails par rapport au conflit (la date et l'heure du fuseau horaire de la plateforme de négociation);
- d) les tickers de toutes les positions contestables et/ou ordres différés;
- e) la description de la situation de conflit avec référence à/aux articles du Règlement.

### 8.4. La plainte doit exclure:

- a) une description émotionnelle/une évaluation affective de la situation de conflit;
- b) un langage offensif;
- c) des paroles obscènes.

8.5. Le Courtier a le droit de refuser toute plainte si les articles 8.1, 8.2, 8.3 et 8.4. sont violés.

### Log-file du serveur

8.6. En cas de litige, le log-file du serveur est la principale source d'information. Le log-file du serveur a priorité absolue sur les autres arguments y compris le log-file du terminal client<sup>26</sup>.

<sup>23</sup> Disputes on demo- and contest accounts will be resolved in conjunction with the Technical Support Department (correspondence can be sent to [support@alpari.ru](mailto:support@alpari.ru), [contest@alpari.ru](mailto:contest@alpari.ru), or by any other means mentioned on Alpari's website on the "Contacts" page).

<sup>24</sup> Les situations de conflit pour les comptes demo et les comptes de concours sont examinées par l'Assistance Technique (emails: [support@alpari.ru](mailto:support@alpari.ru), [contest@alpari.ru](mailto:contest@alpari.ru), ou par tout autre moyen mentionné au site Web de Alpari dans la section «Menu» Contacts).

<sup>25</sup> The Client Terminal Log-File does not register every stage in the execution of Client Instructions or Requests.

<sup>26</sup> Le Log-file du terminal client n'enregistre pas chaque étape de l'exécution des demandes ou ordres du Client .

8.7. Should there be no relevant record in the Server Log-File supporting the Client's grounds for the complaint, an argument referencing the existence of such a record shall be considered invalid.

### **Indemnification**

8.8. The Dealer may resolve all Disputes by:

- a) crediting/debiting compensation to/from the Client's Trading Account, accompanied by a corresponding note with an "Indemnification" remark;
- b) reopening erroneously Closed Positions;
- c) deleting erroneously Opened Positions or placed Orders.

Dispute resolution shall be at the sole discretion of the Dealer, who in each case shall have the right to choose one of the methods described in clause 9 of these Terms of Business.

Disputes not covered under these Terms of Business shall be resolved in accordance with common market practice and the Dealer's judgment on a fair resolution of the Dispute.

Should the Quotes Flow be interrupted due to software and/or hardware failure, all decisions in respect of the Dispute shall be made based on synchronized Quotes in accordance with clause 2.22 of these Terms of Business.

8.9. The Dealer shall not be liable to the Client if, for any reason, the Client has received less profit than the Client had hoped for or has incurred a loss as a result of an uncompleted action which the Client had intended to complete.

8.10. The Dealer shall not indemnify the Client for any circumstantial, indirect or non-pecuniary damage (emotional distress etc.).

8.11. The Compliance Department shall consider Client's complaint as soon as reasonably practicable, but in any case, within three Business Days after the grievance has arisen. The Client will receive a confirmation email generated by the automatic mail tracking system. In some situations, the complaint consideration process may be extended.

8.12. The Dealer shall take all necessary steps to settle the Dispute in accordance with clauses 8.8, 8.9, 8.10 immediately, but in any case, no later than one business day after the decision regarding the Dispute is made.

8.7. Si le log-file du serveur n'a pas de rapport approprié d'une opération quelconque et le Client s'y réfère, son argument peut ne pas être pris en considération.

### **Compensation**

8.8. Le Courtier peut résoudre tous les conflits :

- a) en créditant/débitant le compte de négociation du Client sous la forme de « Compensation » ;
- b) en rouvrant des positions erronément fermées;
- c) en supprimant des positions erronément ouvertes ou des ordres placés.

Le Courtier a le droit de choisir le moyen de résolution du conflit à sa discrétion absolue ainsi que de choisir une des options décrites dans l'article 9 du présent Règlement.

Les conflits non mentionnés dans le présent Règlement sont réglés conformément à la pratique commune de marché et à la seule discrétion du Courtier.

Si le flux des cotations a été interrompu en raison du logiciel ou de défaillance du matériel, toutes les décisions à l'égard du conflit seront faites sur la base de cotations du serveur réel synchronisées conformément à l'article 2.22 du présent Règlement.

8.9. Le Courtier ne sera pas responsable envers le Client si, pour quelque raison que ce soit, le Client reçoit moins de profit qu'il espérait ou subit une perte en raison d'une action incomplète qu'il avait l'intention d'achever.

8.10. Le Courtier ne compensera pas le Client par rapport à tout dommage non financier (détresse émotionnelle, etc).

8.11. Le Service de conformité examinera la plainte du Client dès que raisonnablement possible. Le Client recevra une confirmation par e-mail générée par le système de suivi automatique du courrier. Le temps d'examen d'une plainte est de trois jours ouvrables. Dans certains cas, ce temps peut être augmenté.

8.12. Le Courtier prend toutes les mesures nécessaires possibles à l'égard de la plainte conformément aux articles 8.8, 8.9, 8.10, immédiatement après la prise de décision, mais dans un jour ouvrable.

## **Complaint Rejection**

8.13. If the Client has been notified of routine maintenance on the Server in advance by Trading Platform internal mail or any other method, complaints filed concerning any unexecuted Instructions given during such maintenance shall not be accepted. The fact that the Client did not receive a notification shall not constitute grounds for a complaint.

8.14. Complaints concerning Order execution time shall not be accepted, regardless of how long the Dealer took to execute the Order and how long it took before the record of Order execution appeared in the Server Log-File, provided that clause 5.25 has not been breached.

8.15. Complaints concerning the financial results of Transactions made using temporary excess Free Margin on a Trading Account, gained as a result of a profitable position (later cancelled by the Dealer) opened at an Error Quote (Spike) or at a Quote received as a result of a Manifest Error by the Dealer, shall not be accepted.

8.16. Any references made by the Client to Quotes of other companies or informational systems during the process of reviewing the Dispute are irrelevant and shall not be taken into account.

## **Appeal**

8.18. The Client shall have the right to appeal to the KROUFR Dispute Committee in the case that the Client disagrees with the Dealer's decision regarding the complaint.

## **9. Typical Disputes and Handling Procedures**

9.1. The Dealer shall have the right to independently initiate a review and resolution of a Dispute in accordance with these Terms of Business. The maximum period for considering a Dispute and taking steps towards resolution is three days. However, in certain situations, this period may be extended.

### **Placement and Modification of Pending and If-Done Orders**

9.2. Pending Orders and/or If-Done Orders are considered to be erroneously placed or modified in the following cases:

- a) the Instruction precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening;
- b) the Client's Instruction to place a Pending Order is sent when an Error Quote (Spike)

## **Refus de plainte**

8.13. Les plaintes déposées à l'égard de tout ordre non exécuté ou de demande qui sont faites pendant les travaux de routine sur le Serveur, si le Client a été notifié à l'avance par courrier interne de la Plate-forme de trading ou d'une autre manière, ne seront pas admises. Le fait que le Client n'ait pas reçu un avis ne constituera pas une raison de déposer une plainte.

8.14. Les plaintes relatives au temps d'exécution d'ordre ne seront admises (si l'article 5.24 n'a pas été violé) indépendamment du temps nécessaire à l'exécution d'un ordre par le courtier et du temps du rapport d'exécution de l'ordre dans le log-file du serveur.

8.15. Aucune plainte du Client ne sera admise concernant les résultats financiers des transactions effectuées sur l'excédent provisoire de marge libre sur le compte de négociation suite à une position rentable (annulée ensuite par le Courtier) ouverte sur une cotation hors marché (Spike) ou sur une cotation reçue suite à une erreur manifeste du Courtier.

8.16. Tous conflits découlant des références du Client sur des cotations proposées par d'autres sociétés ou systèmes d'information ne seront pas pris en compte.

## **Appel**

8.18. Le Client a le droit d'appel devant la Commission de litiges de l'Agence de Régulation Financière KROUFR dans le cas où il n'est pas d'accord avec la décision du Courtier à l'égard de sa plainte.

## **9. Conflits typiques et procédure de résolution**

9.1. Le Courtier a le droit d'engager la procédure de résolution du conflit conformément à ce Règlement. Dans ce cas, il doit en trois jours ouvrables, prendre la décision et toutes les mesures nécessaires possibles pour la résolution du conflit.

### **Placement et modification des ordres différés et/ou des ordres « If-Done »**

9.2. Les ordres différés et/ou les ordres « If-Done » sont considérés erronément placés ou modifiés dans les cas suivants :

- a) si l'ordre précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou
- b) si l'instruction du Client de placer l'ordre différé est envoyée quand une cotation hors

appears in the Trading Platform and is thus in breach of clause 5.10, as the Server did not check the validity of the Instruction based on the Quote prior to the Spike, but on the Spike itself;

c) the Order is placed or modified in breach of clause 5.10 or 5.11 due to a Manifest Error on the part of the Dealer;

d) the Order is placed or modified in breach of clause 5.10 or 5.11 due to a failure in the software of the Trading Platform.

In these cases, the Dealer, pursuant to clause 9.1 of these Terms of Business or after a reasonable Client-lodged complaint, shall:

- a) e) delete the Pending Order if it has not triggered yet;
- b) f) delete the position opened as a result of the Pending Orders execution.

9.3. If the Pending Order is placed in the Queue to be executed, but the Dealer erroneously confirms its modification, then the Dealer shall have the right to trigger this Pending Order at the level set before the last modification.

9.4. No complaints shall be accepted should the Client be unable to place a Pending Order or modify the levels of Pending Orders and/or If-Done Orders:

a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server and in the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;

b) if the Client's Instruction to place a Pending Order is sent when an Error Quote (Spike) appears in the Trading Platform and is thus in breach of clause 5.10, as the Server did not check the validity of the Instruction based on the Quote prior to the Spike, but on the Spike itself;

c) if the Instruction precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening;

d) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer or if the Dealer has not processed the Client's Instruction, and there are no records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;

e) due to the failure of the Trading Platform software and/or hardware and the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction.

marché (Spike) apparaît dans la plate-forme commerciale et l'article 5.10 se trouve violé si le serveur vérifie la validité de l'Instruction basée sur la cotation précédent la cotation hors marché; ou

c) si le courtier commet une erreur manifeste et les articles 5.10 et 5.11 se trouvent violés; ou

d) si le serveur confirme par erreur un ordre donné malgré le fait que l'article 5.10 ou 5.11 est violé.

Dans ces cas, si le client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, le Courtier conformément à l'article 9.1 du présent Règlement:

- e) supprime l'ordre différé s'il n'a pas encore déclenché; ou
- f) supprime la position ouverte à la suite de l'exécution de l'ordre différé.

9.3. Si l'ordre différé est placé dans la file d'attente afin d'être exécuté, mais le Courtier confirme sa modification par erreur, alors le courtier a le droit de déclencher l'exécution de l'ordre différé au niveau fixé avant la dernière modification.

9.4. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable de placer un ordre différé ou modifier les niveaux des ordres « If-Done » et/ou différés:

a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du Serveur ou des deux et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou

b) si l'instruction du Client de placer l'ordre différé est envoyée quand une cotation hors marché (Spike) apparaît dans la plate-forme commerciale et l'article 5.10 se trouve violé si le Serveur vérifie la validité de l'Instruction basée sur la cotation précédent la cotation hors marché; ou

c) si l'ordre précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou

d) suite à une erreur manifeste ou si le Courtier n'a pas traité l'ordre du Client et le fichier log du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel Ordre; ou

e) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme de négociation et le fichier log du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel Ordre.

9.5. No complaints shall be accepted should the Client be unable to place a Pending Order or modify the levels of Pending and/or If-Done Orders if the Pending Order has been already placed in the Queue to be executed.

9.6. Should the Dealer not execute an Instruction to place a Pending Order or modify the levels of the Pending Order and/or If-Done Orders:

a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server;

b) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer;

c) due to the failure of the Trading Platform software and/or hardware,

and

d) the Server Log-File has record(s) to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction, and

e) it is the latest attempt to place a Pending Order or modify the level of the Pending Order and/or If-Done Orders,

then the Dealer shall execute this Instruction to place a Pending Order or modify the levels of Pending Order and/or If-Done Orders once the Client's complaint has been judged reasonable.

During the process of Dispute resolution, the Dealer shall have the right to trigger the Pending and If-Done Orders in the chronological order they would have been triggered, had the Client's Instruction been executed at the time it was received by the Server.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the Pending Order or position while the Dispute regarding this Pending Order or position is under consideration and that no complaints concerning this matter shall be accepted.

The Client acknowledges that the Dealer shall not be obligated to notify the Client that the Dispute has been resolved and that the Instruction has been executed. The Client shall accept full responsibility for all risks in this respect.

### **Deletion of Pending Orders**

9.7. If a Pending Order is placed in the Queue to be executed, but the Dealer has executed the Instruction to delete the Pending Order, then the Dealer shall have the right to delete the Order.

9.5. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable de placer un ordre différé ou modifier les niveaux des ordres « If-Done » et/ou différés, si l'ordre différé est déjà placé dans la file d'attente pour être exécuté.

9.6. Si le Courtier n'a pas exécuté l'Instruction de placer un ordre différé ou modifier les niveaux de l'ordre différé et/ou de l'ordre « If-Done » :

a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du Serveur ou des deux; ou

b) suite à une erreur manifeste; ou

c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale

et

d) le log-file du serveur contient un ou les rapport(s) prouvant la tentative du Client à donner un tel ordre, et

e) c'est la dernière tentative de placer un ordre différé ou modifier les niveaux de l'ordre différé et/ou de l'ordre « If-Done » ,

le Courtier exécute cette Instruction de placer un ordre différé ou modifier les niveaux de l'Ordre différé et/ou de l'Ordre « If-Done » une fois que la plainte du Client a été reconnue comme raisonnable.

Pendant le conflit, le Courtier a le droit de déclencher l'exécution de l'ordre différé et des ordres « If-Done » dans l'ordre chronologique dans lequel ils auraient été déclenchés si l'instruction du Client s'exécutait dès son arrivée sur le serveur.

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer un ordre différé ou une position pendant que le conflit sur cet ordre ou cette position est en cours d'examen et aucune plainte à cet égard ne sera admise.

Le Client reconnaît que la Société ne le notifiera pas sur la résolution d'un conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

### **Suppression d'un ordre différé**

9.7. Si un ordre différé est placé dans la file d'attente afin d'être exécuté et le courtier a exécuté l'Instruction d'annuler l'ordre différé, le Courtier a le droit de supprimer cet ordre.

9.8. If the Server Log-File has recorded the Client's attempt(s) to delete a Pending Order, but the Order has not been cancelled:

- a) because the Dealer has not executed the Client's Instruction to delete the Pending Order;
- b) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer;
- c) because the Pending Order has been placed in the Queue to be executed at an Error Quote (Spike);
- d) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware;
- e) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server,

and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall:

- f) delete the Pending Order if it has not triggered yet;
- g) delete the position opened as a result of the Pending Orders execution.

9.9. No complaints shall be accepted should the Client be unable to delete a Pending Order:

- a) before the first Quote for this Instrument appears in the Trading Platform at Market Opening;
- b) after the Pending Order has been placed in the Queue to be executed;
- c) in the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction.

9.10. Should a Pending Order be deleted by mistake:

- a) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware;
- b) because of insufficient Free Margin to open the position as a result of an Error Quote (Spike) in the Quotes Flow at which Floating Profits/Losses for Open Positions have been calculated;

9.8. Si le log-file du serveur a enregistré la tentative (les tentatives) du Client de supprimer un ordre différé, et l'ordre n'a pas été supprimé:

- a) parce qu'un courtier n'a pas exécuté l'ordre du Client de supprimer cet ordre différé, ou
- b) suite à une erreur manifeste; ou
- c) parce que l'ordre différé a été placé dans la file d'attente afin d'être exécuté sur une cotation hors marché (Spike), ou
- d) en raison de défaillance ou mauvaise utilisation du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale; ou
- e) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du serveur ou des deux; ou

Et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier:

- f) supprime l'ordre différé s'il n'a pas encore déclenché; ou
- g) supprime la position ouverte à la suite de l'exécution de l'ordre différé.

9.9. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable de supprimer un ordre différé :

- a) avant l'apparition de la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou
- b) après le placement de l'ordre différé dans la file d'attente afin d'être exécuté;
- c) quand le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou.

9.10. Si l'Ordre Différé a été supprimé erronément:

- a) en raison de défaillance ou mauvaise utilisation du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale; ou
- b) en raison de l'insuffisance de la marge libre exigée pour ouvrir une position suite à une cotation hors marché dans le flux des cotations à laquelle des profits/pertes flottants pour les positions ouvertes ont été calculés; ou

c) because of insufficient Free Margin to open a position as a result of a Dispute concerning another Order or position (only if the complaint concerning another Order or position was judged reasonable by the Dealer),

c) en raison de l'insuffisance de la marge libre exigée pour ouvrir une position à la suite d'un conflit à l'égard d'un autre ordre ou d'une autre position (uniquement dans le cas où la plainte à l'égard d'un autre ordre ou d'une autre position est reconnue par le courtier comme raisonnable), ou

the Pending Order shall not be restored and no complaints concerning this matter shall be accepted.

L'ordre différé ne sera pas rétabli et aucune plainte à cet égard ne sera pas admise.

### Execution of Pending Orders

### Exécution d'un ordre différé

9.11. If a Pending Order has been erroneously executed:

9.11. Si un ordre différé a été erronément exécuté:

a) at an Error Quote (Spike); or

a) pour une cotation hors marché;

b) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer;

b) suite à une erreur manifeste;

c) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware;

c) en raison de défaillance ou mauvaise utilisation du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale;

The Dealer shall have the right, in accordance with clause 9.1 of these Terms of Business or after a reasonable Client-lodged complaint, to delete the position opened as a result of the erroneous execution of a Pending Order and

Conformément à l'article 9.1 du présent Règlement, ou dans le cas où la plainte est reconnue comme raisonnable, le Courtier a le droit de supprimer la position ouverte suite à l'exécution de l'ordre différé incorrect et

d) to restore the erroneously executed Order if, during the decision process, the level of the Pending Order is positioned correctly relative to the current market price (clause 5.10);

d) rétablir cet ordre exécuté par erreur, si la décision à cet égard est en cours, le niveau de l'ordre différé est placé correctement au niveau du prix actuel (réf. Article 5.10);

e) to cancel the erroneously executed Order if, during the decision process, the level of the Pending Order is positioned incorrectly relative to the current market price (clause 5.10). In this case, no Client complaints concerning this matter shall be accepted.

e) pour annuler l'ordre exécuté par erreur si, pendant que la décision est à cet égard est en cours, le niveau de l'ordre différé est placé incorrectement au niveau du prix actuel du marché (réf. article 5.10). Dans ce cas aucune plainte du Client ne sera admise.

9.12. Should the Dealer erroneously execute a Pending Order at a price different from the price at which the Dealer should have executed it in accordance with clauses 5.27-5.29, and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall credit/debit the Client's Trading Account with the difference between the financial results of opening a position at the actual opening price and opening a position at the price at which the Order should have been executed in accordance with clauses 5.27-5.29.

9.12. Si le Courtier exécute erronément un ordre différé à un prix différent du prix auquel il l'aurait dû l'exécuter conformément aux articles 5.27-5.29; ou si le Courtier engage la procédure de résolution du conflit conformément à l'article 9.1 ou si le Client dépose une plainte qui est reconnue par le Courtier comme raisonnable, le Courtier débite/crédite le compte de négociation du Client avec la différence entre les résultats financiers du prix réel à l'ouverture de position et prix auquel l'ordre aurait dû être exécuté conformément aux articles 5.27-5.29. du présent Règlement.

9.13. If the Dealer, in accordance with clauses 5.28, 5.29, had the right to trigger a Buy Stop or Sell Stop Order at the first Quote after the Gap, but the Dealer executed it at the Pending Order Level; and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1, the Dealer shall have the right to

9.13. Si le Courtier, conformément aux articles 5.28, 5.29 avait le droit de déclencher l'exécution de l'ordre « Buy Stop » ou « Sell Stop » à la première cotation après l'écart de prix, et que le Courtier l'a exécuté au niveau de l'ordre différé et le Courtier engage la procédure de résolution de conflit

withdraw from the Client's Trading Account the difference between the financial results of opening a position at the Pending Order Level and opening a position at the first Quote after the Price Gap

9.14. If the Dealer, in accordance with clauses 5.28, 5.29, should have triggered a Buy Limit or a Sell Limit Order at the first Quote after the price Gap, but executed it at the Pending Order Level; and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall indemnify the difference between the financial results of opening a position at the Pending Order Level and opening a position at the first Quote after the Price Gap.

9.15. Should the Client believe that the Pending Order was erroneously executed, the Client shall, before filing a complaint:

- a) delete the Pending Order;
- b) open a position at the current Quote of the same Transaction Size, on the same Instrument and in the same direction as the Pending Order which is the subject of the Dispute;
- c) lodge a complaint, specifying the Tickers of the Pending Order in question and of the position opened in accordance with clause 9.15 (b).

The Dealer shall have the right to reject the Client's complaint should the Client fail to perform these actions.

Should the Client's complaint be judged reasonable, the Dealer shall credit/debit the difference between the financial results of opening a position in accordance with clause 9.15 (b) and opening a position at the price at which the order should have been triggered in accordance with clause 5.25.

9.16. The Dealer needs a reasonable amount of time<sup>27</sup> to execute Client Orders. Before lodging a complaint in accordance with clause 9.15, the Client should be certain that there has been sufficient time to execute the Order.

9.17. No complaints shall be accepted if the Pending Order has not been executed:

conformément à l'article 9.1, le Courtier a le droit de retirer du compte de négociation du Client la différence entre les résultats financiers entre le prix à l'ouverture de la position au niveau de l'ordre différé et le prix de la première cotation après l'écart de prix.

9.14. Si le Courtier, conformément aux articles 5.28, 5.29 devrait déclencher l'exécution de l'ordre « Buy Limit » et « Sell Limit » à la première cotation, après l'écart de prix, et le courtier l'a exécuté au niveau de l'ordre différé, et le Courtier engage la procédure de résolution du conformément à l'article 9.1 ou le client fait une plainte qui est admise par le Courtier comme raisonnable ; le Courtier compense la différence entre les résultats financiers du prix à l'ouverture de position au niveau de l'ordre différé et du prix de la première cotation après l'écart de prix.

9.15. Si le Client estime que l'ordre différé n'a pas été exécuté par erreur, le Client doit:

- a) supprimer cet ordre différé; et
- b) ouvrir au prix actuel de marché, une position de la même Taille de transaction sur le même Instrument et dans la même direction que l'ordre différé qui fait le sujet de la plainte; et
- c) déposer une plainte en indiquant les Tickers de l'ordre différé en question et la position qui a été ouverte conformément à l'article 9.15 (b).

Le Courtier a le droit de décliner la plainte du Client si le Client échoue à exécuter ces actions.

Dans le cas où la plainte du Client est reconnue comme raisonnable, le Courtier crédite/débite la différence entre les résultats financiers du prix à l'ouverture de position conformément à l'article 9.15 (b) et du prix auquel l'ordre aurait du être exécuté conformément aux articles 5.25 du présent Règlement.

9.16. Pour exécuter les ordres du Client, le Courtier a besoin d'une période de temps raisonnable<sup>28</sup>. Avant que le Client ne décide d'agir conformément à la clause 9.15, il doit attendre une période de temps raisonnable pour s'assurer qu'un courtier a assez de temps pour exécuter son ordre.

9.17. Aucune plainte ne sera admise si un ordre différé n'a pas été exécuté :

<sup>27</sup> usually less than a minute under Normal Market Conditions.

<sup>28</sup> D'habitude moins d'une minute dans les Conditions Normales du Marché.

a) at Error Quote (Spike);

b) because of insufficient Free Margin to open a position as a result of a Dispute concerning another Order or position (only if the complaint concerning another Order or position was judged reasonable by the Dealer). In this case, the Pending Order shall be cancelled automatically and will not be reopened.

c) in the case that the aggregate Client position would have exceeded preset limits specified for this type of account after the Order had been executed.

9.18 Should one or several Pending Orders from the same Trading Account be placed in the Queue to be executed, the Dealer shall have the right to refuse to execute one or several Orders should the Free Margin be insufficient<sup>29</sup> or the limits on the aggregate Client position for this type of account are exceeded. Orders may be executed by the Dealer in a different order than that in the Queue (please see clause 5.31).

#### **Procedure for Placing, Modifying and Deleting Stop Loss and Take Profit**

9.19. If a Stop Loss or Take Profit Order was placed in the Queue to be executed, but the Dealer erroneously confirmed its modification (deletion), the Dealer shall have the right to execute this Order at the level set prior to this erroneous modification (deletion).

9.20. No complaints shall be accepted should the Client be unable to place, modify or delete a Stop Loss or a Take Profit Order:

a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server and in the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;

b) if the Client's Instruction to place or modify the Order is sent when an Error Quote (Spike) appears in the Trading Platform and is thus in breach of clause 5.10, as the Server did not check the validity of the Instruction based on the Quote prior to the Spike, but on the Spike itself;

c) if the Instruction precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening;

a) à une cotation hors marché;

b) en raison de l'insuffisance de la marge libre exigée pour ouvrir une position à la suite d'un Conflit dans le respect d'un autre ordre ou d'une autre position. Dans ce cas, l'ordre différé est automatiquement annulé et ne sera pas rouvert et toute plainte à cet égard ne sera admise.

c) dans le cas où la position cumulative des positions du Client dépasserait les limites établies pour ce type de compte après l'exécution de l'ordre différé.

9.18. Si un ou plusieurs ordres différés en attente d'exécution sur un même compte de négociation, le Courtier a le droit de décliner l'exécution d'un ou plusieurs de ces ordres dans le cas où la marge libre est insuffisante<sup>30</sup> la limite des positions cumulatives excède pour ce type de compte. En plus, les ordres peuvent être exécutés par le Courtier dans un ordre différent de l'ordre dans la file d'attente (article 5.31).

#### **Procédure de placement, modification et suppression de Stop Loss et Take Profit**

9.19. Si un ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » a été placé dans la file d'attente afin d'être exécuté et un courtier affirme par erreur sa modification (suppression), le Courtier a le droit d'exécuter cet ordre au niveau fixé avant cette modification (suppression) erronée.

9.20. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable de placer, modifier, ou supprimer un ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » :

a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du Serveur ou des deux et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou

b) si l'Instruction du Client de placer ou modifier l'ordre est envoyée quand une cotation hors marché (Spike) apparaît dans la plate-forme commerciale et l'article 5.10 se trouve violé si le serveur vérifie la validité de l'Instruction basée sur la cotation précédent la cotation hors marché; ou

c) si l'ordre précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou

---

<sup>29</sup> The Necessary Margin for Open Positions is calculated at current Quotes (in accordance with clause 5.26 "c").

<sup>30</sup> La marge nécessaire pour des positions ouvertes est calculée au Cours actuel (conformément à l'article 5.26" c").

d) in breach of clause 5.10 as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer or if the Dealer has not processed the Client's Instruction, and there are no records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;

e) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware and the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction.

9.21. No complaints shall be accepted should the Client be unable to modify or delete a Stop Loss or Take Profit Order if it has been placed in the Queue to be executed.

9.22. If the Dealer has not executed the Instruction to place, modify or delete a Stop Loss or a Take Profit:

a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server

b) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer;

c) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware

and

d) the Server Log-File has record(s) to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction, and

e) it is the latest attempt to place, modify or delete the Stop Loss or the Take Profit Order,

and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall execute the Instruction to place, modify or delete the Stop Loss or the Take Profit Order.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the position while the Dispute regarding this position is under consideration and that no complaints concerning this matter shall be accepted.

The Client acknowledges that the Dealer shall not be obligated to notify the Client that the Dispute has been resolved and the Instruction has been executed. The Client shall accept full responsibility for all risks in this respect.

During the process of Dispute resolution, the Dealer shall have the right to trigger Stop Loss or Take Profit Orders in the chronological order they would have been

d) si l'article 5.10 est violé suite à une erreur manifeste ou si un Courtier n'a pas traité l'ordre du Client et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou

e) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou

9.21. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable de modifier ou supprimer l'ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » placés dans la file d'attente afin d'être exécutés.

9.22. Si le Courtier n'a pas exécuté l'Instruction de placer, modifier ou supprimer un ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » :

a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du serveur ou des deux; ou

b) suite à une erreur manifeste;

c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme de négociation

et

d) le log-file du serveur contient un ou les rapport(s) prouvant la tentative du Client à donner un tel ordre, et

e) c'est la dernière tentative de placer, modifier ou supprimer l'ordre « Stop Loss » ou « Take Profit »,

et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier exécute l'instruction de placer, modifier ou supprimer l'ordre « Stop Loss » ou « Take Profit »

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer une position pendant que le conflit sur cette position est en cours d'examen et aucune plainte à cet égard ne sera admise.

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne pas le notifier sur la résolution d'un conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

Pendant le conflit, le Courtier a le droit de déclencher l'exécution de l'ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » dans l'ordre chronologique dans

triggered, had the Client's Instruction been executed at the time it was received by the Server.

9.23. Stop Loss and Take Profit Orders are considered to be erroneously placed or modified in the following cases:

- a) The Instruction precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening;
- b) if the Client's Instruction to place or modify the Order is sent when an Error Quote (Spike) appears in the Trading Platform and is thus in breach of clause 5.10, as the Server did not check the validity of the Instruction based on the Quote prior to the Spike, but on the Spike itself;
- c) The Order is placed or modified in breach of clause 5.10 due to a Manifest Error on the part of the Dealer;
- d) As a result of the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware.

If Stop Loss or Take Profit Orders are considered to be erroneously placed or modified, the Dealer shall have the right to delete the Order or cancel its last modification.

#### **Execution of Stop Loss and Take Profit**

9.24. If a dealer erroneously executes a Stop Loss or a Take Profit:

- a) at an Error Quote (Spike); or
- b) because the Dealer makes a Manifest Error and clause 5.25 is breached; or
- c) because of failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software/hardware and clause 5.25 is breached,

while carrying out a review in accordance with clause 9.1, or if the Client lodges a complaint which is recognized as reasonable, the Company has the right to reopen the erroneously Closed Position within 24 hours from the moment the Dispute arises.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the position while the Dispute in respect of this position is being considered and no complaints in respect of this matter are accepted.

The Client acknowledges that the Dealer shall not be obligated to notify the Client that the Dispute has been

lequel ils auraient été déclenchés si l'instruction du Client s'exécutait dès son arrivée sur le serveur.

9.23. Les ordres « Stop Loss » et « Take Profit » sont considérés être erronément placés ou modifiés dans les cas suivants :

- a) si l'ordre précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou
- b) si l'instruction du Client de placer l'ordre différé est envoyée quand une Cotation hors marché (Spike) apparaît dans la plate-forme commerciale et l'article 5.10 se trouve violé si le serveur vérifie la validité de l'Instruction basée sur la cotation précédent la cotation hors marché; ou
- c) si le courtier commet une erreur manifeste et les articles 5.10 se trouvent violés; ou
- d) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme de négociation

Si les Ordres « Stop Loss » et « Take Profit » sont considérés être erronément placés ou modifiés, le Courtier a le droit de supprimer l'Ordre ou annuler sa dernière modification respectivement.

#### **Exécution des Ordres « Stop Loss » et « Take Profit »**

9.24. Si un Courtier exécute par erreur un ordre Stop Loss ou Take Profit :

- a) à une cotation hors marché;
- b) suite à une erreur manifeste du Courtier et l'article 5.25 se trouve violé; ou
- c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale et l'article 5.25 se trouve violé,

et la la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 est engagée ou, le Client soumet une plainte qui est admise par la société, alors, la société a le droit de rouvrir la position erronément clôturée dans les 24 heures qui suivent la naissance du conflit.

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer une position pendant que le conflit sur cette position est en cours d'examen et aucune plainte à cet égard ne sera admise.

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne pas le notifier sur la résolution d'un Conflit ou sur

resolved and the Instruction has been executed. The Client accepts full responsibility for all the risks in this respect.

9.25. If a Stop Loss or a Take Profit is not executed but should have been in accordance with clause 5.25, and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall have the right to:

- a) Close the position at the current Quote if it was not closed earlier; and
- b) Credit/Debit the difference between the financial results of closing the position at the actual closing price and closing the position at the price at which the Order should have been triggered in accordance with clause 5.25.

The Dealer shall have the right to reject the complaint should the Client modify or delete the Order in question after the dispute arises and before a decision on the complaint is made.

9.26. No complaints shall be accepted should a Stop Loss or a Take Profit Order not be executed at an Error Quote (Spike).

9.27 9.27. Should the Dealer execute a Stop Loss Order at a price which differs from the price at which the Order should have been executed in accordance with clause 5.25, and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1, the Dealer shall have the right to withdraw from the Client's Trading Account the difference between the financial results of closing the position at the actual closing price and closing the position at the price at which the Order should have been triggered in accordance with clause 5.25.

9.28 Should the Dealer execute a Take Profit Order at a price which differs from the price at which the Order should have been executed in accordance with clause 5.25, and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall pay the Client the difference between the financial results of closing the position at the actual closing price and closing the position at the price at which the Order should have been triggered in accordance with clause 5.25.

9.29 Should the Dealer execute a Stop Loss or Take Profit Order at a price which differs from the price at which the Order should have been executed in accordance with clauses 5.28, 5.29 and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall credit/debit the Client's Trading Account with the difference between the financial results of closing the position at the actual

l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

9.25. Si l'Ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » n'est pas exécuté mais aurait dû l'être conformément à l'article 5.25 et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client fait une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier a le droit de :

- a) clôturer la position au prix en cours si elle ne l'est pas encore; et
- b) Créditer/débité la différence des résultats financiers entre le prix réel de clôture de la position et le prix de clôture auquel l'Ordre aurait dû être déclenché conformément à l'article 5.25.

Le Courtier a le droit de refuser une plainte si le Client modifie ou supprime l'Ordre en question après la naissance du Conflit et avant la prise de décision sur la plainte.

9.26. Aucune plainte ne sera admise si un ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » n'est pas exécuté à une cotation hors marché.

9.27 Si un courtier a exécuté un ordre « Stop Loss » à un prix qui diffère du prix auquel l'ordre aurait dû être exécuté conformément à l'article 5.25 et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1, le Courtier a le droit de retirer du compte de négociation du Client la différence des résultats financiers entre le prix réel de clôture de la position et le prix de clôture auquel l'ordre aurait dû être déclenché conformément à l'article 5.25.

9.28 Si un courtier a exécuté un ordre « Stop Loss » à un prix qui diffère du prix auquel l'ordre aurait dû être exécuté conformément à l'article 5.25 et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1, ou le Client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier payera la différence des résultats financiers entre le prix réel de clôture de la position et le prix de clôture auquel l'ordre aurait dû être déclenché conformément à l'article 5.25.

9.29 Si un courtier a exécuté un ordre « Stop Loss » ou « Take Profit » à un prix qui diffère du prix auquel l'ordre aurait dû être exécuté conformément à l'article 5.28, 5.29 et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1, ou le Client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier débite/crédite la différence des résultats financiers entre le prix réel de clôture de la position et le prix de clôture auquel

closing price and closing the position at the price at which the Order should have been triggered in accordance with clauses 5.28, 5.29.

### Execution of Stop Out

9.30. If the Dealer erroneously executes a Stop Out:

- a) at an Error Quote (Spike);
- b) in breach of clause 6.2 due to a Manifest Error on the part of the Dealer;
- c) in breach of clause 6.2 due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware;
- d) because of insufficient Free Margin to open the position as a result of an Error Quote (Spike) in the Quotes Flow at which Floating Profits/Losses for Open Positions have been calculated;
- e) because of insufficient Free Margin to open a position as a result of a Dispute concerning another Order or position (only if the complaint concerning another Order or position was judged reasonable by the Dealer),

while carrying out a review in accordance with clause 9.1, or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall have the right to reopen the erroneously Closed Position.

If the Dealer has not reopened the erroneously Closed Position within 24 hours of the Dispute arising, the position will not be reopened and no complaints shall be accepted concerning its reopening.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the position while the Dispute regarding this position is under consideration and that no complaints concerning this matter shall be accepted.

The Client acknowledges that the Dealer shall not be obligated to notify the Client that the Dispute has been resolved and the Instruction has been executed. The Client shall accept full responsibility for all risks in this respect.

During the process of Dispute resolution, the Dealer shall have the right to trigger Stop Loss or Take Profit Orders in the chronological order they would have been triggered, had Stop Out not been erroneously executed.

9.31. The Dealer needs a reasonable amount of time<sup>31</sup> to execute a Stop Out Instruction. No complaints

l'ordre aurait du être exécuté conformément à l'article 5.28, 5.29.

### Exécution de Stop Out

9.30. Si le Courtier exécute erronément Stop Out :

- a) à une cotation hors marché; ou
- b) suite à une erreur manifeste du Courtier et l'article 6.2 se trouve violé; ou
- c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme commerciale et l'article 6.2 se trouve violé, ou
- d) en raison de l'insuffisance de la marge libre suite à une cotation hors marché dans le flux de cotations à laquelle des profits/pertes flottants pour les positions ouvertes ont été calculés; ou
- e) en raison de l'insuffisance de la marge libre suite à un conflit à l'égard d'un autre ordre ou d'une autre position (uniquement dans le cas où la plainte est reconnue comme raisonnable),

et la la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 est engagée ou, le Client soumet une plainte qui est admise par la société, alors, la société a le droit de rouvrir la position erronément clôturée.

Si la position erronément clôturée n'est pas rouverte dans les 24 heures qui suivent la naissance du conflit, la position ne sera plus réouverte, et aucune plainte à cet àgard ne sera acceptée.

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer une position pendant que le conflit sur cette position est en cours d'examination et aucune plainte à cet égard ne sera admise.

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne pas le notifier sur la résolution d'un Conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

Pendant le Conflit, le Courtier a le droit de déclencher l'exécution de l'ordre Stop Loss ou Take Profit dans l'ordre chronologique dans lequel ils auraient été déclenchés si Stop Out ne s'exécutait pas.

9.31. Pour exécuter les ordres du Client, le Courtier a besoin d'une période de temps raisonnable<sup>32</sup>. Aucune

<sup>31</sup> Usually no more than 1 minute under Normal Market Conditions.

<sup>32</sup> D'habitude moins d'une minute dans les conditions normales du marché.

concerning Instruction execution time shall be accepted, regardless of how long the Dealer took to execute the Instruction and how long it took before the record appeared in the Server Log-File, provided that clause 6.2 has not been breached..

### **Opening/Closing a Position**

9.32. No complaints shall be accepted should the Client be unable to open/close a position:

- a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server; and in the absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;
- b) at an Error Quote (Spike);
- c) if the Instruction precedes the first Quote for this Instrument in the Trading Platform at Market Opening;
- d) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer or if the Dealer has not processed the Client's Instruction to open/close a position, and there are no records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction;
- e) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware and absence of records in the Server Log-File to prove the Client's attempt(s) to give such Instruction.

9.33 If the Dealer has not executed the Instruction to open a position:

- a) because of a poor Internet connection on the side of the Client or the Server;
  - b) as a result of a Manifest Error on the part of the Dealer;
  - c) due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware,
- and
- d) the Server Log-File has record(s) to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction, and
  - e) it is the latest attempt to open a position on this Instrument,

and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall execute this Instruction to open a position.

plainte ne sera admise indépendamment du temps nécessaire à l'exécution de cet ordre par le courtier et de son temps du rapport dans le log-file du serveur ne seront acceptées si l'article 6.2 n'est pas violé.

### **Ouverture/clôture d'une position**

9.32. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable d'ouvrir/clôturer une position :

- a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du Serveur ou des deux et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou
- b) à une cotation hors marché; ou
- c) si l'ordre précède la première cotation pour cet instrument dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché; ou
- d) si le Courtier commet une erreur manifeste ou si le courtier n'a pas traité l'ordre du Client et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou
- e) suite à l'échec du logiciel/matériel de la Plate-forme Commerciale et le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; ou

9.33. Si le courtier n'a pas exécuté l'ordre d'ouverture de position :

- a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du serveur ou des deux; ou
  - b) suite à une erreur manifeste; ou
  - c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme de négociation,
- et
- d) le log-file du serveur n'a pas de rapport pour prouver la tentative du Client à donner un tel ordre; et
  - e) c'est la dernière tentative d'ouvrir une position sur cet Instrument,

et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client fait une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier exécute cet ordre d'ouverture de la position.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the position while the Dispute regarding this position is under consideration and that no complaints concerning this matter shall be accepted.

The Client acknowledges that the Dealer shall have the right to not separately notify the Client that the Dispute has been resolved and the Instruction has been executed. The Client shall accept full responsibility for all risks in this respect.

During the process of Dispute resolution, the Dealer shall have the right to trigger Stop Loss or Take Profit Orders in the chronological order they would have been triggered, had the Client's Instruction been executed at the time it was received by the Server.

9.34 If the Dealer has not executed an Instruction to close a position as a result of:

- a) a poor Internet connection on the side of the Client or the Server;
- b) a Manifest Error on the part of the Dealer;
- c) the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software and/or hardware,

and

- d) the Server Log-File has record(s) to prove the Client's attempt(s) to give such an Instruction, and
- e) it is the latest attempt to open a position on this Instrument,

and the Dealer initiates the process of Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or after a reasonable Client-lodged complaint, the Dealer shall execute this Instruction to close a position.

The Client acknowledges that the Dealer shall not be obligated to notify the Client that the Dispute has been resolved and the Instruction has been executed. The Client shall accept full responsibility for all risks in this respect.

9.35. No complaints shall be accepted should the Client be unable to open a position:

- a) because of insufficient Free Margin to open the position as a result of an Error Quote (Spike) in the Quotes Flow at which Floating Profits/Losses for Open Positions have been calculated;
- b) because of insufficient Free Margin to open a position as a result of a Dispute concerning another Order or position.

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer une position pendant que le Conflit sur cette position est en cours d'examen et aucune plainte à cet égard ne sera admise.

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne pas le notifier sur la résolution d'un conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

Pendant le conflit, le Courtier a le droit de déclencher l'exécution de l'ordre Stop Loss ou Take Profit dans l'ordre chronologique dans lequel il aurait été déclenché si l'ordre du Client s'exécutait dès son arrivée sur le Serveur

9.34. Si le Courtier n'a pas exécuté l'ordre d'ouverture de position:

- a) pour des raisons de mauvaise connexion Internet, que ce soit du côté du Client ou du serveur ou des deux; ou
- b) suite à une erreur manifeste; ou
- c) suite à l'échec du logiciel/matériel de la plate-forme de négociation,

et

- d) le log-file du serveur n'a pas de rapport(s) pour prouver la tentative du Client à donner un(de) tel(s) ordre(s); et
- e) c'est la dernière tentative d'ouvrir une position sur cet instrument,

et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client dépose une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier exécute cet ordre de clôture de la position.

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne pas le notifier sur la résolution d'un conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tout risque à cet égard.

9.35. Aucune plainte ne sera admise si le Client est incapable d'ouvrir une position:

- a) en raison de l'insuffisance de la marge libre exigée pour ouvrir une position suite à une cotation hors marché dans le flux de cotations à laquelle les profits/pertes flottants pour les positions ouvertes ont été calculés; ou
- b) en raison de l'insuffisance de marge libre exigée pour ouvrir une position à la suite d'un conflit à l'égard d'un autre ordre ou d'une autre position.

c) due to the limits on the aggregate Client position and/or the total number of orders placed for this type of account being exceeded.

c) si le volume des positions cumulatives et/ou le nombre total d'ordres placés du Client excèdent les limites spécifiées pour ce type de compte.

9.36. The Dealer shall have the right to delete a position if:

9.36. Le Courtier aura le droit de supprimer une position si :

a) the Instruction to open the position precedes the first Quote in the Trading Platform at Market Opening and the Dealer erroneously executes it at the closing price of the previous trading session;

a) l'ordre d'ouverture de position précède la première cotation dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture de marché et un courtier l'exécute par erreur au prix de clôture de la session commerciale précédente; ou

b) the Dealer erroneously executes the Instruction to open the position at an Error Quote (Spike);

b) un courtier exécute erronément l'ordre d'ouverture de position à une cotation hors marché (Spike); ou

c) there is a Manifest Error on the part of the Dealer while processing the Client's Instruction to open the position.

c) le Courtier commet une erreur manifeste lors du traitement de l'Ordre d'ouverture de position du Client.

9.37. The Dealer shall have the right to delete a position if:

9.37. Le Courtier aura le droit de supprimer une position si :

a) the Instruction to close a position precedes the first Quote in the Trading Platform on the Market Opening and a dealer erroneously executes it at the close price of the previous trading session; or

a) l'ordre de clôture de position précède la première cotation dans la plate-forme commerciale sur l'ouverture de marché et un courtier l'exécute par erreur au prix de clôture de la session commerciale précédente; ou

b) a dealer erroneously executes the Instruction to close a position at an Error Quote (Spike); or

b) un courtier exécute par erreur l'ordre de clôture de position à une cotation hors marché (Spike); ou

c) the dealer makes a Manifest Error while processing the Instruction to close a position; or

c) le Courtier commet une erreur manifeste lors du traitement de l'ordre de clôture de position; ou

d) a position is closed by mistake due to the failure, malfunction or misuse of the Trading Platform software / hardware,

d) une position est fermée par erreur en raison de la défaillance ou mauvais usage du logiciel de la plate-forme commerciale,

and the Dealer initiates a Dispute resolution in accordance with clause 9.1 or the Client lodges a complaint which is recognized by the Dealer as reasonable, the Dealer has the right to reopen the erroneously Closed Position.

et le Courtier engage la procédure de résolution conformément à l'article 9.1 ou le Client fait une plainte qui est admise par le Courtier, dans ce cas, le Courtier a le droit de rouvrir la position erronément clôturée.

If within 24 hours the erroneously Closed Position has not been reopened by the Dealer, the position will not be reopened and no complaints are accepted in respect of its reopening.

Si la position erronément clôturée n'est pas rouverte dans les 24 heures par le Courtier, elle ne le sera plus et toute plainte concernant la réouverture de ladite position ne sera admise.

The Client acknowledges that the Client will not be able to manage the position while the Dispute in respect of this position is being considered and no complaints in respect of this matter are accepted.

Le Client reconnaît qu'il n'aura pas la possibilité de gérer une position pendant que le Conflit sur cette position est en cours d'examen et aucune plainte à cet égard ne sera admise .

The Client acknowledges that the Dealer shall not be

Le Client reconnaît que le Courtier a le droit de ne

obligated to notify the Client that the Dispute has been resolved and the Instruction has been executed and the Client takes full responsibility for all the risks in this respect.

9.38. When the trading approach of the Client does not allow for the processing of Orders in the prescribed fashion on the account being used, the company reserves the right to request that the client change Account Types.

The company also reserves the right to sever ties with a client in the event of the latter's refusal to abide by the terms offered by the company.

The Company may inform the Client of the request to change Account types by any of the following means.

- a) Phone
- b) Letter sent to the registered email address

If the Company does not receive a response from the Client within three days of the Client receiving the notification, the Company reserves the right to block trading on the account(s) in question until agreement is reached concerning all future activity on the account(s), and all necessary operations on the account(s) have been brought to a close.

9.39. The Company has the right to correct or cancel any trading operation if the corresponding hedging trade was corrected or canceled by the Liquidity Provider.

## 10. Terms and Interpretation

10.1. Terms of Business:

**“Quotes Base”**- information about the stream of quotes.

**“Base Currency”** - the first currency in a currency pair which the Client may buy or sell for the quote currency.

**“Balance”** - the total financial result of all completed transactions and deposit/withdrawal operations on a trading account.

**“Bar/Candle”**- a feature of a price chart that shows the opening and closing prices, as well as the lowest and highest prices for a definite period of time (for example, 1 minute, 5 minutes, a day, a week).

**“Fast Market”**- a market characterized by rapid price fluctuations over a short period of time often causing price gaps. A fast market may occur immediately before or after important events such as:

pas le notifier sur la résolution d'un conflit ou sur l'exécution d'un ordre et le Client sera responsable de tous risques à cet égard.

9.38. Lorsque la tactique de négociation du client ne permet pas le traitement des ordres conformément au Règlement du type de compte utilisé, la société se réserve le droit de proposer au client de changer le type de compte.

La société se réserve le droit de rompre les relations avec le Client de façon unilatérale en cas de refus des conditions proposées par la Société.

La société informera le Client sur la proposition de changement de type de compte par l'un des moyens suivants :

- a) téléphone
- b) courrier à l'adresse électronique

Si, dans les 3 jours suivant la réception du courrier la société ne reçoit pas de réponse du Client, la Société se réserve le droit de suspendre les opérations de trading sur le(s) compte (s) en question jusqu'à ce qu'un accord soit atteint sur l'ensemble des activités futures sur ledit/ lesdits compte (s).

9.39. La Société a le droit de modifier ou d'annuler toute opération commerciale, si l'opération de couverture correspondante a été réglée ou annulée par le fournisseur de liquidités.

## 10. Interprétation

10.1. Dans ce Règlement :

« **Base de cotations** » désigne l'information sur le Flux des Cotations stockées sur le Serveur.

« **Devise de base** » désigne la première devise dans une paire de devises et correspond à la devise qu'un Client peut acheter ou vendre.

« **Solde** » / « **Balance** » désigne le résultat financier cumulé de toutes les transactions réalisées et des opérations de versement/retrait d'argent du compte commercial.

« **Barre/Bougie** » désigne un élément de graphique, qui montre le cours d'ouverture, le maximum, le minimum et le cours de clôture pour une période de temps déterminée (par exemple, une minute, 5 minutes, un jour, une semaine).

« **Marché volatil** » désigne l'état du marché avec des fluctuations de cours rapides pendant une courte période de temps ce qui provoque des Écarts de Prix (Gap). Généralement il peut survenir

immédiatement avant ou après tout événement important comme:

- |   |  |
|---|--|
| a) release of influential macroeconomic indicators for the global economy;  | a) la publication des principaux indicateurs macro-économiques sur les économies mondiales qui ont un grand impact sur le marché financier;                                  |
| b) decisions by central banks on interest rates;  | b) les décisions des banques centrales sur les taux d'intérêt;   |
| c) press conferences and statements by central banks officials, heads of state, financial ministers or other significant announcements; | c) les conférences de presse et discours des chefs de banques centrales, chefs d'Etat, ministres des finances et autres annonces importantes;                                |
| d) government intervention in the currency market;  | d) les interventions;  |
| e) terrorist attacks of great impact;   | e) les attentats terroristes;  |
| f) natural disasters leading to the declaration of a state of emergency (or comparable measures) in the affected regions;               | f) les catastrophes naturelles ou autres "Cas de force majeure" qui provoquent l'annonce de l'état d'urgence (ou d'autres mesures restrictives) sur les territoires touchés; |
| g) war or other significant military actions;   | g) la guerre ou toute autre action militaire;  |
| h) political force majeure: dismissal or appointment (including election results) of top government officials;                          | h) force majeure politique: les résultats d'élection, le licenciement ou la nomination des cadres du gouvernement;   |
| i) other events which cause significant price movements.  | i) et tous autres événements similaires qui influent sur les mouvements de prix.   |

**“Quote currency”** -the second currency in a currency pair which can be bought or sold for the Base currency.

« **Devise de cotation** » désigne la deuxième devise dans la paire de devises qui peut être achetée ou vendue par le Client.

**“Currency pair”** –the quotation of the relative value of a currency unit against the unit of another currency.

« **Paire de devises** » est un objet d'une transaction de trading se basant sur la variation de prix d'une devise par rapport à une autre.

**“Trading Platform Time Zone”**- the time zone in which the Server Log-File records any event. At the time of release of this document the Trading Platform Time Zone is Moscow time less 2 hours (GMT/BST + 1).

« **Le Temps de la plate-forme commerciale** » désigne le fuseau horaire dans lequel le Log-File du Serveur enregistre tout événement. Au moment de la publication du document, le fuseau horaire de la plateforme commerciale est Heure de Moscou moins 2 heures (GMT / BST + 1)

**“Chart”** - visual representation of the change in prices over a period of time. Bars/Candles represent:

« **Graphique** » désigne le flux des Cotations sous la forme d'un graphique. Pour une période de temps correspondant à une Barre/Bougie:

- |  |  |
|--|--|
| a) Bar/Candle high is the highest Bid,     | a) le maximum (high) de la Barre/Bougie désigne le prix maximum Bid de la période, |
| b) Bar/Candle low is the lowest Bid,       | b) le minimum (low) de la Barre/Bougie – le Bid le plus bas,                       |
| c) Bar/Candle close price is the last Bid, | c) le cours de clôture (close) – le dernier Bid de la Barre/Bougie,                |

d) Bar/Candle open price is the first Bid.

d) le cours d'ouverture (Open) – le premier Bid de la Barre/Bougie.

**Dealer, the** - the Company.

« **Courtier, Le** » désigne la société.

“**Dealer, a**” - an employee of the brokerage firm authorized to process Client instructions, execute orders and Stop Outs.

« **courtier, un** » désigne un employé de la société qui est autorisé à traiter les ordres du Client, à exécuter les instructions et les ordres «Stop Out».

“**Long position**” –a position held with the expectation that the asset will rise in value. In currency trading it means buying the base currency and selling the quote currency.

« **Position longue** » une position Achat qui prend de la valeur si les prix du marché augmentent. En ce qui concerne les paires de devises: l'achat de la monnaie de base contre la devise de cotation.

“**Day Order**” - a Pending Order valid for one day only, which expires and is automatically deleted at the end of the trading session.

« **Ordre jour** » désigne un ordre différé qui est automatiquement supprimé à la fin de la séance de négociation.

“**Closed position**” -the second part of a fully completed transaction.

« **Position clôturée** » désigne le résultat de la deuxième partie d'une Transaction entièrement accomplie.

“**Request**” – (Request for Quotation) - a request from the Client to the Dealer to provide a quote. Such a request does not constitute an obligation on the part of the Client to make a transaction.

« **Demande** » désigne une instruction du Client à la Société pour obtenir une cotation. Une telle demande ne constituera pas d'obligation de faire une transaction.

“**Instrument**”-a currency.

« **Instrument** » désigne une paire de devises.

“**Request Execution**”- the mechanism for providing quotes in response to Client requests.

« **Demande d'exécution** » désigne le mécanisme d'offre de prix sur demande préalable du Client.

“**Account History**”- all completed transactions and deposit/withdrawal operations on the trading account.

« **Historique du compte** » désigne la liste des transactions et opérations non commerciales complètes (depots/retraits) sur le compte de négociation.

“**Client**” –a legal entity or individual who works with the Dealer through agreements that involve margin transactions.

« **Client** » désigne une personne morale ou physique qui effectue des transactions sur marge avec un Courtier sur la base juridique.

“**Client Agreement**”- the agreement between the Dealer and the Client, which together with the Terms of Business, the Risk Acknowledgement and Disclosure are defined as the “Operative Agreements” and govern the terms by which the Dealer works with the Client.

« **Accord Client** » désigne l'accord entre le Courtier et le Client lequel, joint avec le Règlement et l'Avertissement sur les Risques constituent les « Accords Opérationnels » et régissent les conditions dans lesquelles le Courtier traite avec le Client.

“**Client Terminal**” –a program used by the Client to obtain real-time financial information (the content of which is defined by the Dealer), conduct technical analysis, execute transactions, place/modify/delete orders, and receive notices from the Dealer. The program can be downloaded free of charge on Alpari's web page (<http://www.alpari-forex.com/en/metatrader/>).

« **Terminal Client** » désigne le programme qui est utilisé par le Client afin d'obtenir des informations sur les marchés financiers (dont le contenu est défini par le Courtier) en temps réel, faire l'analyse technique des marchés, effectuer des transactions, placer/modifier/supprimer des Ordres, ainsi que de recevoir des avis du Courtier. Le programme peut être téléchargé gratuitement sur la page web de Alpari (<http://www.alpari-forex.com/en/metatrader/>).

“**Short position**” a position held with the expectation that the asset will fall in value. In currency trading it means buying the quote currency and selling the base currency.

« **Position courte** » désigne une position de vente pour tout instrument dans l'attente d'une chute des prix. Pour les paires de devise: vente de la devise de base contre la devise de cotation.

“**Quoting**”-the process of providing the Client with quotes.

« **Coter** » désigne le processus consistant à fournir des Cotations au Client pour effectuer une transaction.

“**Quote**”-the price of one currency quoted in terms of another (Bid/Ask).

« **Cotation** » est une information sur le cours actuel d'un instrument, présenté comme Bid et Ask.

“**Leverage**”-the ratio of the margin and value of a position: 1:33, 1:100, 1:200, 1:300, 1:400, 1:500. e.g. the ratio 1:100 means that the required collateral is a hundred times less than the value of the position.

« **Effet de Levier** » est une proportion entre le montant du dépôt et le volume de l'opération de trading: 1:33, 1:100, 1:200, 1:300, 1:400, 1:500. L'effet de levier 1:100 permet d'entrer sur le marché avec un dépôt 100 fois moins qu'un montant de Transaction

“**KROUFR**” -Russian Financial Regulation Agency (<http://www.kroufr.ru>).

« **KROUFR** » désigne la Commission de litiges de l'Agence de Régulation Financière Russe (<http://www.kroufr.ru>).

“**Rate**” shall mean for a currency pair: the value of the base currency in the terms of the quote currency.

« **Taux** » pour la paire de devises : la valeur de la devise de base dans les termes de la devise de cotation.

“**myAlpari**” shall mean the Client's personal page on Alpari's website containing the Client's contact details, the history of non-trading operations (deposits/withdrawals) as well as other reference information.

« **Espace personnel** » désigne la page personnelle du Client sur le site Web Alpari avec les coordonnées du Client, historique des opérations de dépôt/retrait et toutes autres informations non liées à la négociation;

“**Client Terminal Log-File**”- the file created by the client terminal which records all Client requests and instructions to the Dealer with accuracy to the second.

« **Log-file du terminal client** » désigne un fichier créé par le Terminal client qui enregistre avec exactitude et momentanément les Demandes et les Ordres envoyés par le Client au Courtier ainsi que les résultats de leur traitement.

“**Server Log-File**” shall mean the file created by the server which records accurately to the second all requests and instructions and their corresponding results sent by the Client to the Dealer.

« **Log-file du serveur** » désigne un fichier créé par le serveur, qui enregistre avec exactitude et momentanément toutes les demandes et les ordres envoyés par le Client au Dealer, ainsi que les résultats de leur traitement.

“**Matched positions**”- long and short positions of the same size opened on the trading account for the same instrument<sup>33</sup>.

« **Positions verrouillées** » signifient les positions longues et courtes de la même taille ouvertes sur le compte de négociation pour le même instrument<sup>34</sup>.

“**Lot**”- a standard amount of a commodity or number of units of a currency pair.

« **Lot** » désigne un montant forfaitaire d'une marchandise ou le nombre d'unités d'une paire de devises.

“**Maximum deviation**” - parameter expressed in pips/points in the "Open/Close position" window of the client terminal.

« **Déviati on maximale** » est un paramètre exprimé en pips/points défini dans la fenêtre d' "ouverture/clôture de position" du Terminal client.

“**Hedged margin**” -margin for the opening and maintenance of two opposite (locked) items on the

« **Marge de couverture** » désigne une garantie requise par le Courtier pour l'ouverture et le

---

<sup>33</sup> For example, if the Client opens two buy lots, and three sell lots for the same instrument, then two buy lots and two sell lots are identified as matched positions, and one buy lot is identified as non-locked position.

<sup>34</sup> Par exemple, si le Client ouvre une position en achetant 2 lots et en vendant 3 lots sur le même instrument, alors, 2 lots d'achat et 2 lots de vente forment une position verrouillée, 1 lot de vente ne l'est pas.

same instrument. Requirements for each instrument are covered in the Contract Specification.

“**Margin Trading**” – trading arrangement in which the Client trades with borrowed money.

“**Initial margin**”-the percentage of the purchase price the Client must pay to open positions. The requirements for each instrument are covered in the Contract Specifications.

“**Necessary margin**”- the margin required by the Dealer to maintain open positions. The details for each instrument are specified in the Contract Specifications.

“**Spike**”-an error quote with the following characteristics:

- a) a significant price gap;
- b) a price rebound in a short time period within a price gap;
- c) no prior rapid price fluctuation before the spike;
- d) no released macroeconomic indicators and/or corporate reports that could influence the price.

The Dealer reserves the right to delete spikes from the quote base of the server.

“**Non-trading operations**”- deposits or withdrawals to or from the trading account, loans or loan repayments.

“**New Margin**” has the meaning given in clauses 3.6.b), 5.25.b).

“**Normal Market Conditions**” mean:

- a) no considerable breaks in the flow of quotes;
- b) low volatility;
- c) no large price gaps.

“**Normal market**” - “**Normal Market Conditions**”

“**Transaction size**” - lot size multiplied by the number of lots.

maintien des positions clôturées. Les détails sur chaque instrument sont disponibles dans les Spécifications du contrat.

« **Traiding sur marges** » désigne la négociation avec effet de levier; lorsque le Client peut effectuer des transactions avec beaucoup moins de fonds sur son compte commercial.

« **Marge initiale** » désigne la marge requise par le Courtier pour couvrir les positions ouvertes. Les détails de chaque instrument sont dans les Spécifications du contrat.

« **Marge obligatoire** » signifie la liquidité de sécurité requise par la Société afin de maintenir la/les position(s) ouverte(s). Les détails de chaque instrument sont dans les Spécifications du contrat.

« **Cotation hors marché** » est une cotation qui satisfait toutes les conditions suivantes:

- a) l'écart de prix considérable; et
- b) le retour du prix en peu de temps au niveau initial avec formation de l'écart;
- c) pas de dynamique de prix avant que cette cotation n'apparaisse; et
- d) l'absence d'évènements macro-économiques et/ou collectifs ayant une influence substantielle sur le cours de l'instrument.

Le Courtier a le droit de supprimer les cotations hors marché de la base de cotations du serveur.

« **Opération non commerciale** » est une opération de dépôt/retrait des fonds sur/du Compte commercial ou une opération d'octroi/remboursement du crédit.

« **Nouvelle marge** » s'entend au sens qui lui est attribué dans les articles 3.6.b), 5.25 b).

« **Conditions normales de marché** » est l'état du marché correspondant aux conditions suivantes :

- a) pas d'interruption considérable dans le Flux de Cotationse sur la Plate-forme commerciale ;
- b) pas de dynamique impétueuse de prix ;
- c) pas d'écart considérable de prix.

« **Marché normal** » voir « **Conditions normales de marché** »

« **Volume de trading** » désigne le volume d'un lot multiplié par le nombre de lots

“**Order**” shall mean a Client instruction to the Dealer to open or close a position when the price reaches the level of the order.

“**Open position**” shall mean the result of the first part of the completed transaction. In this case the Client shall be obliged to:

- a) Close the position with a transaction of the same volume;
- b) maintain equity not lower than 20% of the Necessary Margin.

“**Market Opening**” shall mean the time when the market opens after weekends, holidays or trading session time gaps.

“**Pending Order**” – a request from the Client to the Dealer to open a position once the price has reached the level of the order.

“**Floating profit/loss**” - unrecorded profit/loss on open positions based on current prices.

“**Transaction**” – the opening and closing of a position.

“**Liquidity Provider**”- a bank or ECN which provides the streaming quotes to the Company. May also be used to hedge trades of the Company.

“**Stream of Quotes**” - the flow of quotes in the Trading Platform for each instrument.

“**Instant Execution**” -the mechanism of providing quotes to the client without prior request. Because the client sees quotes in real time, he may make a transaction at any moment.

“**Point**” / “**pips**”-the numerical value of the last, or right-most, number of a quote.

“**Lot size**” - the number of units of a commodity or a base currency in one Lot as defined in the Contract Specifications.

“**Developer**”- the “MetaQuotes Software Corp.” company, developer of the Trading Platform.

“**Instruction**” shall mean an order of the Client to the Dealer to open/close a position or to place/modify/delete an order.

« **Ordre** » désigne une instruction du Client à la Société d'ouvrir ou fermer une position quand le prix atteint le niveau de l'ordre.

« **Position ouverte** » désigne le résultat de la première partie d'une transaction complète. Dans ce cas le Client sera obligé de:

- a) faire la transaction inverse du même volume;
- b) maintenir Equity au-dessus de 20 % de la marge.

« **Ouverture du marché** » désigne la reprise des opérations commerciales après des jours fériés, jours de fête ou après des intervalles entre les sessions de Trading.

« **Ordre différé** » est un ordre du Client au Courtier d'ouvrir une position quand le prix atteint le niveau de l'Ordre.

« **Profit/Perte flottant** » sont les profits et les pertes (non réalisés) selon les positions ouvertes aux prix en cours.

« **Transaction complète effectuée** » se compose de deux opérations commerciales opposées de même volume (ouvrir et clôturer une position) : un achat suivi d'une vente ou une vente suivie d'un achat.

« **Fournisseur de liquidités** » une banque ou ECN qui fournit les prix de la Société en temps réel. Le Fournisseur de liquidités peut être utilisé par la Société pour couvrir les transactions des Clients.

« **Flux des cotations** » désigne la succession de prix pour chaque instrument sur la Plate-forme commerciale.

« **Exécution Instantanée** » (**Instant Execution**) désigne le mécanisme de prestation des cotations au Client sans Demande. Le Client pourra effectuer des Transactions à tout moment étant donné qu'il voit le Flux des Cotations du Courtier en temps réel.

« **Point** » / « **Pip** » désigne la plus faible variation possible sur une devise.

« **Taille du lot** » désigne la quantité de marchandise ou de devise de base dans un lot tel que défini dans les spécifications des contrats.

« **Développeur** » désigne la société « MetaQuotes Software Corp. » le développeur de la Plate-forme de négociation.

« **Instruction** » / « **Ordre** » désigne l'instruction ou l'ordre du Client au Courtier d'ouvrir/clôturer une position ou placer/modifier/supprimer un ordre.

“**Abnormal Market Conditions**”- a “Thin” or “Fast” market.

“**Alpari’s website**”-Alpari’s website at <http://www.alpari.ru/en/>.

“**Free Margin**” –available funds on the trading account which may be used to open a position. It is calculated as equity minus necessary margin.

“**Server**” - the MetaTrader Server program of version 4.xx. The program is used to execute the Client's instructions and requests, provide trading information in real-time mode (the content is defined by Dealer), keep a record of mutual obligations between the Client and the Dealer, subject to the conditions in the Terms of Business.

“**Expert Advisor**”- an algorithm in the form of a program based on MetaQuotes Language 4 used to manage a trading account and give instructions and requests to the server via the client terminal.

“**Contract Specification**”-the principal trading terms (spread, lot size, initial margin requirements, margin for the matched positions etc.) for each instrument. At the time of the release of this document this information can be found at <http://www.alpari-forex.com/en/cspect/>.

“**Dispute**” 1) a conflict arising when the Client believes that the Dealer, as a result of any action or failure to act has breached one or more of the Terms of Business; 2) the Dealer believes that the Client as a result of any action or failure to act has breached one or more of the Terms of Business; 3) when the Client makes a trade on an error quote (spike), or before the first quote comes to the Trading Platform at market opening, or on a quote received by the Client due to manifest error on the part of the Dealer or software failure on the Trading Platform.

“**Spread**”-the difference between Ask and Bid prices.

“**Ticker**” - the unique identity number assigned to each open position or pending order in the Trading Platform.

“**Account Type**” - the terms of the Trading Account. The types of accounts offered by the Dealer are listed

« **Conditions anormales de marché** » - désigne un marché étroit ou un marché volatile.

« **Page web** » désigne la page web de la Société sur <http://www.alpari-fr.com/>

« **Marge libre** » « **Free margin** » désigne de l’argent non mis en gage sur des positions ouvertes. Se calcule : Free Margin = Equity-Margin.

« **Serveur** » désigne tous les programmes et les installations techniques qui sont utilisés pour traiter les instructions du Client, exécuter les ordres du Client et de fournir des informations sur les transactions en temps réel (dont le contenu est défini par la Société), en considération des engagements mutuels entre le Client et la Société, sous réserve des modalités du Règlement.

« **Conseiller** » désigne un algorithme sous la forme d'un programme basé sur MetaQuotes Langue 4, qui est utilisé pour contrôler un Compte commercial et de donner des Ordres et des demandes au Serveur via le terminal client.

« **Spike** » voir « Cotation hors-marché » .

« **Spécification des contrats** » signifie les termes de négociation de base ( spread, taille du lot, volume minimal d'une opération de trading, dépôt de garantie, la marge pour les positions clôturées, etc.) de chaque transaction. Au moment de la publication de ce document, les informations sont affichées sur le site <http://www.alpari.org/ru/cspect/>.

« **Conflit** » désigne: 1) toute situation de conflit où le Client croit que le Courtier, suite à une action ou omission a violé un ou plusieurs articles du présent Règlement; 2) toute situation de conflit où le Courtier croit que le Client, suite à une action ou omission a violé un ou plusieurs articles du présent Règlement; 3) toute situation de conflit où le Client fait une Transaction sur une Cotation hors marché (Spike), ou avant l’apparition de la première Cotation sur la Plate-forme commerciale sur l'ouverture du marché, ou sur une Cotation reçue suite à une Erreur Manifeste du courtier ou suite à une défaillance du logiciel de la Plate-forme commerciale.

« **Spread** » « **Ecart** » désigne la différence entre les prix Ask et Bid

« **Ticker** » est un numéro d'identification unique attribué à chaque Position Ouverte ou Ordre Différé sur la Plate-forme commerciale.

« **Type de compte** » désigne les conditions de négociation du compte commercial. Les types de

on the Company site. The Client cannot change the type of account once it has been created.

“**Thin market**”- a market with fewer transactions and consequently fewer quotes than during normal market conditions. Such conditions occur most often during the Christmas holidays and other major national holidays of G7 countries, and from 20:00 to 00:00 GMT etc.

“**Trading Platform MetaTrader: Alpari**” or “**Trading Platform**”- the program used by the Client in order to obtain information about financial markets (the content of which is defined by the Dealer) in real-time, conduct technical analysis of markets, execute transactions, place/modify/delete Orders, as well as receive notices from the Dealer. The program can be downloaded free of charge on Alpari's web page (<http://www.alpari-forex.com/en/metatrader/>).

“**Trading Account**”- the personal record of all completed transactions, open positions, orders, deposits and withdrawals.

“**Order level**” shall mean the price indicated in the order.

“**Force majeure**” - unforeseen and unpreventable events such as:

- a) nature disaster;
- b) war;
- c) terrorist attack;
- d) acts of government;
- e) computer hacker attacks and other illegal actions directed towards the Dealer.

“**Price prior to Spike**”- the closing price of the minute bar prior to the minute bar with the spike.

“**Price gap**”-means the following:

- a) current Bid quote is higher than the Ask of the previous quote; or
- b) current Ask quote is lower than the Bid of the previous quote.

comptes offerts par le Courtier sont sur le site de la société. Le Client choisit le type de compte et celui-ci ne peut être changé par la suite.

« **Marché étroit** » un marché dans lequel les cotations sur la Plate-forme commerciale sont rares par opposition aux Conditions Normales de Marché. Ce marché intervient d'habitude pendant la période de Noël ou pendant les fêtes nationales des pays du G7, de 20:00 à 00:00 GMT etc

« **Plate-forme commerciale/ de négociation/ de trading MetaTrader: Alpari** » désigne l'ensemble de logiciels et hardwares qui assurent la réception d'information concernant la négociation sur les marchés financiers en temps réel, l'exécution des opérations de Trading, la statistique des obligations mutuelles entre le Client et le Courtier, ainsi que l'observation des conditions et restrictions existantes. De façon simple, dans les objectifs des présentes normes, elle se compose d'un «Serveur» et d'un «Terminal Client».

« **Compte commercial / de trading / de négociation** » désigne le système unique d'enregistrement personnalisé avec les registres des opérations sur une plate-forme commerciale sur lequel se reflètent les transactions complètes, les positions ouvertes, les opérations non commerciales et les ordres.

« **Niveau de l'ordre** » désigne le prix indiqué dans l'Ordre.

« **Force majeure** » désigne tout événement qui ne pouvait être prévu ou évité. Tel que :

- a) les cataclysmes;
- b) les guerres;
- c) les actes terroristes;
- d) les actions gouvernementales et autres activités d'autorités législatives et exécutives
- e) les attaques de pirate informatique et d'autres actions illégales concernant le Courtier

« **Prix précédant la cotation hors marché** » est un prix à la clôture de la barre de minute précédant la barre de minute de la cotation hors marché.

« **Écart de Prix** » se réfère à deux types de situation, lorsque:

- a) Bid de la cotation en cours est plus élevé que Ask de la cotation précédente;
- b) Ask de la cotation en cours est plus bas que Bid de la cotation précédente.

“**Price Gap at Market Opening**” means the following:

a) the first Bid of the trading session is higher than the last Ask price of the previous session;

b) the first Ask of the current trading session is lower than the last Bid of the previous session.

“**Emergency Situation**”- an unforeseen situation whereby a discrepancy arises between the terms or conditions of the contracting agent in regard to dealings with the Company, which may be a result of hardware or other technical failure or a change in market conditions.

“**Manifest Error**” - an error by the dealer characterized by the opening or closing of a position or the execution of an order at a price which significantly differs from the price for the given instrument in the stream of quotes at the moment of transaction, or any other dealer action with respect to prices that significantly differ from the market prices.

“**Ask**”- the higher price in a quote, the price at which the Client may buy.

“**Bid**” -the lower price in the quote- the price at which the Client may sell.

“**Buy Limit**” shall have the meaning given in clause 5.1.

“**Buy Stop**” shall have the meaning given in clause 5.1.

“**Equity**” means balance + credit+ floating profit - floating loss.

“**GTC**” (“**Good-Til-Cancelled**”)-an Order which remains in effect until cancelled by the Client.

“**Hedged margin**”- the required margin sufficient to open and maintain two opposite (locked) positions on the same instrument. The requirements for each instrument are covered in the Contract Specifications.

“**If-Done Order**” shall have the meaning given in clause 5.2.

“**Limit & Stop levels**”- the minimum distance in pips/points between the order level and the current price (pending order level).

“**Margin Level**”-the ratio of equity to used margin. It is calculated as (equity/used margin)\*100%.

« **Écart de prix sur l'ouverture de marché** » se réfère à deux types de situation, quand :

a) Bid de la cotation sur l'ouverture du marché est plus élevé que Ask de la cotation à la clôture;

b) Ask de la cotation sur l'ouverture du marché est plus bas que Bid de la cotation à la clôture.

« **Conditions anormales** » défaut de conformité entre les conditions de la Société et les conditions des contreparties, l'état actuel du marché, ou les capacités des logiciels et matériel de la Société et autre événement imprévu.

« **Erreur Manifeste** » est une erreur d'un courtier qui ouvre/clôture une position ou exécute un Ordre à un prix qui diffère considérablement du prix de cet instrument dans le Flux de Cotations, ou toute autre action du courtier à l'égard des prix qui diffèrent sensiblement des prix du marché.

« **Ask** » (achat) est le prix le plus élevé d'une cotation. Le prix auquel un Client peut acheter.

« **Bid** » vente (vente) est le prix le plus bas d'une cotation. Le prix auquel le Client peut vendre.

« **Buy Limit** » s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

« **Buy Stop** » s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.1.

« **Capitaux propres** » « **Equity** » c'est le solde + Floating profit – Floating loss.

« **GTC** » (« **Valable jusqu'à annulation** » ) désigne un Ordre qui reste valable tant que le Client n'envoie pas d'Instruction pour le supprimer.

« **Marge de couverture** » « **Hedged margin** » désigne le montant requis par la Société pour l'ouverture et le maintien des positions clôturées. Les détails sur chaque instrument sont disponibles dans les Spécifications du contrat.

« **If-Done Order** » s'entend au sens qui lui est attribué dans l'article 5.2.

« **Limit & Stop levels** » désigne la distance en pips/points entre le niveau de l'Ordre et du prix en cours (niveau de l'ordre différé).

« **Niveau de Marge** » « **Margin Level** » exprime en pourcentage Equity par rapport à la Marge nécessaire. Se calcule comme (Equity/Margin)\*100%.

<p>“<b>Sell Limit</b>” shall have the meaning given in clause 5.1.</p>	<p>« <b>Sell Limit</b> » s’entend au sens qui lui est attribué dans l’article 5.1.</p>
<p>“<b>Sell Stop</b>” shall have the meaning given in clause 5.1.</p>	<p>« <b>Sell Stop</b> » s’entend au sens qui lui est attribué dans l’article 5.1.</p>
<p>“<b>Stop Loss</b>” shall have the meaning given in clause 5.2.</p>	<p>« <b>Stop Loss</b> » s’entend au sens qui lui est attribué dans l’article 5.2.</p>
<p>“<b>Stop Out</b>”- an instruction to close one or more open positions without the consent of the Client or any prior notice due to insufficient funds required for maintaining open positions.</p>	<p>« <b>Stop out</b> » désigne un Ordre de clôture de la position ouverte du Client sans son consentement ou avis préalable en cas d'insuffisance de fonds nécessaires au maintien de positions ouvertes.</p>
<p>“<b>Storage</b>”- the charge to rollover a position overnight. Storage can be either credited or debited. At the moment of release of this document, the storage details are specified at <a href="http://www.alpari.ru/en/cspeg/">http://www.alpari.ru/en/cspeg/</a>.</p>	<p>« <b>Storage</b> » désigne la quantité d'argent retirée ou déposée sur le compte du Client pour la prolongation (ajournement) d'une position. Au moment de la publication de ce document, les détails sont affichés sur <a href="http://www.alpari-fr.com/fr/cspeg/">http://www.alpari-fr.com/fr/cspeg/</a></p>
<p>“<b>Take Profit</b>” shall have the meaning given in clause 5.2.</p>	<p>« <b>Take Profit</b> » s’entend au sens qui lui est attribué dans l’article 5.2.</p>
<p>“<b>Trailing Stop</b>” shall mean 1) the “trading stop” value set by the Client; 2) the algorithm of managing “Stop Loss” orders:</p>	<p>« <b>Trailing Stop</b> » « <b>Stop suiveur</b> » désigne : 1) le paramètre du Trailing Stop assigné par le Client; 2) l’algorithme de gestion d'ordres «Stop Loss»:</p>
<p>a) If an open position’s profit is less than “Trailing Stop” value, no action shall be taken;</p>	<p>a) si le niveau de profit de la position ouverte est inférieure à la valeur du Trailing Stop, aucune action ne doit être entreprise;</p>
<p>b) As soon as the profit of an open position exceeds the distance between the current price and the “Trailing Stop” price, an Instruction is sent to the server to place a “Stop Loss” order at the price the same distance from the current price as the Trailing stop was from the current price.</p>	<p>b) dès que le bénéfice sur une position ouverte dépasse la valeur du «Trailing Stop», l’ordre est envoyé au serveur de placer un ordre «Stop Loss» au même niveau que le prix actuel de la valeur du «Trailing Stop»</p>
<p>c) Once a new Quote has been received whereby the distance between the “Stop Loss” order level and the current price has exceeded the distance between the “Trailing Stop” value and the current price, the Client Terminal sends the Instruction to the Server to adjust the “Stop Loss” order to the level which is at the same distance from the current price as the “Trailing Stop” was from the current price.</p>	<p>c) quand l'écart entre un ordre «Stop Loss» placé d'une cotation reçue est plus grand que la valeur du «Trailing Stop», le Terminal Client envoie un ordre au Serveur de modifier l’ordre «Stop Loss» au même niveau que le prix actuel de la valeur du «Trailing Stop».</p>
<p>A “Trailing Stop” is executed only when the Client Terminal is on-line, having been successfully authorized.</p>	<p>« Trailing Stop » fonctionne seulement quand le Terminal Client est lancé, connecté sur Internet et autorisé sur le serveur.</p>
<p>10.2. Words used in the singular shall mean the plural and vice versa; words denoting any gender shall include all genders.</p>	<p>10.2. Les mots utilisés au singulier désignent aussi le pluriel et vice versa; les mots masculins désignent tous les genres.</p>

10.3. Unless otherwise stated, a reference to a clause, party or index is, accordingly, a reference to a clause in, a party to or index in these Terms of Business.

10.4. The clause headings are inserted strictly for ease of reference and do not affect the interpretation of these Terms of Business.

10.5. If there is no clear interpretation of a term in these Terms of Business, first priority will be given to the interpretation of the term in question given in the Client Agreement and second priority to the interpretation given in other Regulatory documents.

**ALPARI NZ LIMITED**

10.3. Sauf indication contraire, toute référence à un article, une partie ou annexe est respectivement une référence à un article, une partie ou annexe du présent Règlement.

10.4. Les rubriques alinéa sont insérées par souci de commodité seulement et ne portent pas atteinte à la construction de ce Règlement.

10.5. En cas d'interprétation équivoque d'un terme dans le présent Règlement, la priorité sera accordée en premier lieu à l'interprétation fournie dans l'Accord Client et ensuite dans le reste des documents réglementaires de la société.

**ALPARI NZ LIMITED**